

**EVALUATION FINALE DU PLAN D' ACTIONS
RELATIF AUX DROITS DE L'ENFANT
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
2020-2024**



AVRIL 2024

Éditeur responsable :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Secrétariat général, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 413 37 65

Mail : observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be

www.oejaj.cfwb.be

Photos et illustrations : © Canva

Préface

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) tient tout particulièrement à remercier les correspondant.e.s du GP CIDE pour leur contribution au présent rapport, ainsi qu'au suivi de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du PADE 2020-2024.

La construction du PADE a été réalisée en plein confinement grâce à des bilatérales en Teams. Malgré les contraintes d'années marquées par différentes crises successives, la mise en œuvre des projets du PADE a permis de belles avancées pour la réalisation des droits de l'enfant.

Les échanges en GP CIDE ont nourri les réflexions et soulevé des défis importants qui sont rapportés dans ce rapport.

Un projet d'évaluation participative avec des enfants est également en cours de mise en œuvre et viendra compléter les apports de ce rapport.

Les enseignements tirés de ce rapport et de cette évaluation visent à nourrir le futur plan d'actions des droits de l'enfant.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Table des matières

Introduction	1
<i>Contexte</i>	1
<i>Elaboration et adoption du PADE 2020-2024</i>	2
<i>Suivi du PADE et plan du rapport</i>	4
I. Méthodologie	5
<i>Fiche-projet</i>	5
<i>Tableau de suivi</i>	6
II. Une temporalité marquée par des crises successives	7
III. Synthèse qualitative et quantitative des avancées	15
a) <i>Axe 1 – Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel</i>	17
b) <i>Axe 2 – Prévenir toute forme de violence et de harcèlement</i>	26
c) <i>Axe3 – Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent</i>	33
d) <i>Axe 4 – Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables</i>	38
e) <i>Axe 5 – Maintenir le lien avec les parents</i>	42
f) <i>Axe 6 – Former les futurs enseignant-e-s et professionnel-le-s de l'accueil de l'enfance ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant</i>	45
g) <i>Axe 7 – Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise</i>	49
h) <i>Axe 8 – Amplifier le pilotage des droits de l'enfant</i>	51
i) <i>Axe9 – Elargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance</i>	54
IV. Mise en perspective des avancées	56
a) <i>Lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités sociales</i>	56
b) <i>Inclusion et accessibilité, prise en charge des besoins de publics vulnérables</i>	62
c) <i>Violences</i>	64
d) <i>Participation</i>	69
e) <i>Formation aux droits de l'enfant</i>	71
f) <i>Accompagnement des parents/familles ; placement des jeunes en difficulté</i>	73
g) <i>Childbudgeting, pilotage et gouvernance des droits de l'enfant</i>	75
h) <i>Santé</i>	77
i) <i>Autres « blindspots »</i>	79
V. Freins et leviers	81
a) <i>Les leviers</i>	81
b) <i>Les freins</i>	81

c) <i>Éléments jouant comme leviers & freins</i>	82
VI. Enseignements sur la méthodologie du PADE	84
a) <i>Avancées et difficultés d'ordre méthodologique</i>	84
b) <i>Retour sur l'organisation de chambres séparées lors du GP CIDE de novembre 2023</i>	88
VII. Premières recommandations pour le PADE 2025-2029	90
a) <i>Conception et suivi du prochain Plan</i>	90
b) <i>Participation des enfants</i>	93
Lexique des abréviations	98

Introduction

Contexte

Depuis la ratification en 1991 par la Belgique de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), et son entrée en vigueur en 1992, ce texte fondamental doit guider l'action et l'attention des pouvoirs publics en matière de respect des droits de l'enfant, dans les différentes entités du pays.

La CIDE reconnaît des droits spécifiques aux enfants visant leur protection, la provision de services à leur attention et leur participation. La CIDE étant une et indivisible, ses différents articles sont inter-reliés, traduisant la transversalité des droits de l'enfant au-delà des segmentations sectorielles et des compétences.

Notre pays est soumis à un examen périodique par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies¹. Celui-ci examine les nouvelles mesures adoptées pour améliorer la situation des enfants dans notre pays et publie des Observations finales relatives aux principaux sujets de préoccupation. Ces recommandations ne sont pas contraignantes juridiquement mais elles invitent à une politique active des États en matière de droits de l'enfant.

L'adoption par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) s'inscrit dans cette dynamique et dans le cadre du décret du 12 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il a pour objectif une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques menées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2005, plusieurs Plans d'actions se sont ainsi succédés, jusqu'au PADE 2020-2024 dont l'évaluation fait l'objet de ce rapport.

Cette évaluation a été coordonnée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), en collaboration avec le Groupe Permanent de suivi de la CIDE (GP CIDE)² qui a notamment pour missions le suivi des recommandations du Comité des Nations Unies

¹ Le dernier examen date de février 2019. Jusqu'ici, la procédure prévoyait un rapportage tous les cinq ans. Cette procédure est toutefois en train d'être revue, et le comité travaille à l'établissement d'un nouveau calendrier.

² Mis en place au sein de l'Observatoire depuis 2004 (Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire), le GP CIDE regroupe des représentants des Ministres de la FWB, des administrations du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'ONE, du Délégué général aux droits de l'enfant, des ONG relatives aux droits de l'enfant, des organes consultatifs relatifs à l'enfance et à la jeunesse, du Forum des Jeunes.

pour les droits de l'enfant et la contribution à la rédaction du rapport périodique du gouvernement de la FWB au Parlement.

Elaboration et adoption du PADE 2020-2024

Le PADE 2020-2024 a été élaboré au printemps 2020 (lors du premier confinement), avec pour point d'appui l'avis du GP CIDE remis en février 2020 relatif aux « Balises pour l'élaboration du PADE 2020-2024 ». Cet avis a lui-même été construit à partir de l'évaluation du PADE 2015-2019 (réalisée par le prestataire externe BDO et encadrée par le GP CIDE et l'OEJAJ³), des recommandations du Comité international des droits de l'enfant (février 2019)⁴, de la Déclaration de politique communautaire 2019, ainsi que de l'avis des enfants⁵, mettant ainsi en œuvre leur droit à la participation.

Ces différentes sources mettaient en exergue plusieurs thématiques prioritaires à travailler, que l'on retrouve dans les axes stratégiques du PADE 2020-2024 : la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté infantile ; la lutte contre toute forme de violence ; la participation des enfants ; la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables ; le maintien du lien avec les parents ; la formation des professionnel-le-s ; la mise en place de mesures transversales, le renforcement du pilotage des droits de l'enfant et la coordination entre entités.

Suite à l'avis du GP CIDE, des bilatérales ont été organisées par compétence, impliquant le cabinet de la Ministre coordinatrice des droits de l'enfant (le cabinet de la Ministre Linard) et le cabinet compétent. Ces réunions ont également impliqué l'OEJAJ qui a apporté son expertise en matière de droits de l'enfant et de méthodologie sur l'élaboration du PADE. Les cabinets étaient invités à associer leurs administrations fonctionnelles, ce qui a été fait pour certaines compétences mais pas pour toutes.

³ L'évaluation externe du PADE 2015-2019 a été confiée dans le cadre d'un marché public à la société de consultance BDO, complémentairement au travail de mise à jour du tableau de suivi des actions du plan par les correspondant-e-s des différentes administrations, coordonné par l'OEJAJ. Le rapport final de BDO est consultable sur le site de l'OEJAJ : <https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/les-droits-de-lenfant-en-belgique/>

⁴ Pour consulter l'intégralité des observations finales du Comité des Droits de l'enfant à la Belgique en 2019 : https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/CIDE/Observations_CRC/G1905588.pdf

⁵ Une large consultation des enfants, intitulée « Nos droits, nos voix » s'est déroulée en 2018 et 2019. Le design de la consultation a articulé une phase quantitative qui a permis d'interroger plus de 2 000 enfants de la 3^e maternelle à la 5^e primaire et une phase qualitative qui a impliqué quelque 130 enfants et qui a permis de récolter le point de vue d'enfants issus de groupes vulnérables difficilement atteignables par le volet quantitatif. L'ensemble des résultats de la consultation « Nos droits, nos voix » est disponible sur le site de l'OEJAJ : <https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/nosdroits-nosvoix/>

En suivant les recommandations du rapport d'évaluation de BDO, le Plan a été resserré à un nombre limité d'objectifs et de mesures⁶. Il ne vise donc pas à rendre compte de l'ensemble des politiques et mesures menées en regard des axes stratégiques définis (et *a fortiori* de l'ensemble des actions menées en faveur des droits de l'enfant). L'objectif du Plan est en effet d'identifier les priorités que le gouvernement se donne et de traduire celles-ci en mesures opérationnelles. Le présent rapport reste attaché aux mesures du Plan ; il ne permet donc pas de rendre compte de l'ensemble des avancées et actions menées sous cette législature.

D'autres aspects transversaux de l'action publique en Fédération Wallonie-Bruxelles font également l'objet de plans. Le PADE s'inscrit ainsi parmi d'autres plans transversaux de la FWB touchant également les enfants, tels que le Plan droits des femmes, le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales ou le Plan de prévention de la maltraitance. Ces différents plans ont leur autonomie, mais ils peuvent partager certaines mesures en commun, et ont une méthodologie de travail qui dans certains cas est relativement proche. Une articulation avec ces plans a ainsi été recherchée pour le PADE 2020-2024⁷. Par ailleurs, le PADE 2020-2024 a également repris des mesures dont la mise en œuvre était prévue dans le cadre de chantiers d'ampleur en cours (tels que ceux relatifs au Pacte pour un enseignement d'excellence ou la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance), ces mesures contribuant en effet aux axes stratégiques du Plan (comme l'accès et l'inclusion des enfants aux milieux d'accueil et dans le système scolaire).

Adopté en novembre 2020, le PADE 2020-2024 est articulé autour de 9 axes stratégiques, lesquels se déclinent en objectifs (et sous-objectifs) opérationnels, et certains de ces objectifs se subdivisent eux-mêmes dans différents projets. Au total, 88 projets composent le Plan⁸. Enfin, il faut encore souligner que suivant la recommandation du GP CIDE de poursuivre la mise en œuvre de démarches participatives avec des enfants dans le cadre du PADE, la participation a été érigée au rang de priorité du plan d'actions. En plus de l'axe stratégique qui y est consacré, une démarche d'évaluation participative avec des enfants de cet axe du PADE est ainsi en cours de réalisation.

⁶ Il sera souligné plus loin que des difficultés persistent sur le nombre (important) de mesures. Toutefois, des progrès ont été réalisés depuis le dernier Plan.

⁷ Il sera souligné plus loin que cette articulation doit se poursuivre et être renforcée.

⁸ Pour un aperçu de la déclinaison du Plan en axes stratégiques, objectifs & sous-objectifs, et projets opérationnels : voir le fichier excel de suivi annexé au rapport.

Suivi du PADE et plan du rapport



Le suivi et l'évaluation du PADE sont coordonnés par l'OEJAJ, et mobilisent le réseau des correspondant-e-s du GP CIDE. Une première évaluation intermédiaire a été opérée à mi-parcours⁹. Réalisé au second semestre 2022, ce rapport d'évaluation a permis de faire le point sur les avancées, d'échanger en GP CIDE sur les leviers et freins à la mise en place des projets, ainsi que sur les difficultés d'ordre méthodologique. L'évaluation finale du PADE, objet du présent rapport, revient sur ces premiers apports et les complète, et permet de faire le bilan des actions menées dans le cadre du Plan. Plusieurs parties composent ce rapport :

01

Une présentation de la méthodologie et des outils de suivi et d'évaluation des actions du PADE.

02

Un retour sur le contexte de crises successives qui a impacté l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous cette législature (à partir des échanges en GP CIDE).

03

Une synthèse qualitative et quantitative des avancées du Plan (à partir des informations récoltées grâce au réseau de correspondant-e-s du GP CIDE).

04

Une mise en perspective des avancées.

05

La synthèse des freins et leviers à la mise en place des projets (à partir des échanges en GP CIDE).

06

Les enseignements sur la méthodologie de suivi du Plan (à partir des échanges en GP CIDE).

07

Des recommandations en vue de l'élaboration du prochain PADE.

Comme souligné plus haut, une évaluation participative avec les enfants de l'axe 3 du PADE (« Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent ») est également en cours de réalisation. Elle fera l'objet d'un rapport qui viendra compléter les apports de celui-ci.

⁹ Le rapport remis pour cette évaluation intermédiaire est disponible sur le site de l'OEJAJ : <https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/les-droits-de-lenfant-en-belgique/>

I. Méthodologie

Le suivi du PADE et son évaluation s'appuient sur deux outils : la « fiche-projet » et le « tableau de suivi ». Grâce au travail conséquent de récolte des informations, réalisé par les correspondant.e-s du GP CIDE, les informations renseignées dans ces outils ont été mises à jour à deux reprises pour faire état de l'avancement des projets. Une première fois en 2022, dans le cadre de l'évaluation intermédiaire. Une deuxième fois à l'automne 2023, afin de nourrir ce rapport final. Lors de cette dernière mise à jour, outre la météo du projet, l'état d'avancement (à partir d'une typologie qui avait été validée en GP CIDE) et les commentaires libres (pour apporter des précisions sur les avancées du projet), des informations ont également été demandées à propos des perspectives futures¹⁰. Ces différentes informations sont résumées dans la troisième partie du rapport. L'information exhaustive peut être retrouvée dans le tableau de suivi mis à jour et annexé à ce document.

Le suivi du Plan avec les correspondant.e-s et les échanges en GP CIDE ont permis d'évaluer la méthodologie et d'en tirer plusieurs enseignements. Ceux-ci sont présentés dans la 6^{ème} partie du rapport. Dans la suite de ce point, nous rappelons quelques éléments clés des outils de suivi du PADE, lesquels ont fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport intermédiaire, disponible sur le site de l'OEJAJ.

Fiche-projet

La fiche projet a été élaborée à partir d'une proposition de BDO dans le cadre de l'évaluation externe du PADE 2015-2019. Décliner le PADE en fiches a pour visée d'opérationnaliser au maximum les objectifs fixés et projets envisagés. Il apparaît donc essentiel de les élaborer dès le démarrage du Plan. Au terme du suivi du Plan, il faut toutefois relever que plusieurs rubriques de ces fiches n'ont pas été utilisées dans le cadre de cette évaluation. Or l'élaboration des fiches en début de Plan avait demandé une certaine énergie, même si pour une partie des projets, les fiches n'avaient pu être complétées entièrement. En vue du prochain Plan, il conviendrait d'évaluer (et d'ajuster éventuellement) la fiche, en considérant plusieurs questions :

- la pertinence des rubriques

¹⁰ Les questions suivantes étaient posées pour guider la complétion de cette colonne du tableau de suivi :

- Si le projet n'est pas finalisé, quelles sont les prochaines étapes ? Et apparaît-il utile de reprendre la mesure dans le prochain Plan pour encourager sa consolidation ?
- Si le projet est finalisé, est-ce qu'une évaluation est prévue ?
- Une pérennisation et/ou une extension du projet est-elle prévue ou serait-elle intéressante à prévoir ?
- Si des recommandations ont été élaborées, quelles sont-elles ? Quelles sont des pistes d'actions futures, des points d'attention à avoir...?

- pour le début du Plan (pour aider à la définition et à l'opérationnalisation des projets)
- pour l'évaluation du Plan (comment remobiliser ces informations dans le cadre de l'évaluation)
- la congruence de la fiche avec les outils de monitoring utilisés dans le cadre du suivi d'autres plans transversaux

Tableau de suivi

Le tableau de suivi permet de reprendre sous forme synthétique les informations renseignées dans les fiches projets, et de suivre la mise en œuvre du PADE au plus près de ce qui est concrètement mis en place, d'avoir une vision plus directe sur l'opérationnalisation du Plan. Il conviendrait de définir collectivement en GP CIDE quelles sont les informations de la fiche projet que l'on souhaite y reprendre.

Par ailleurs, un ajustement des informations récoltées dans le cadre des évaluations (intermédiaire et finale) devrait également être réfléchi au regard des éléments repris plus bas (partie 6 sur les enseignements méthodologiques) concernant les difficultés rencontrées (part de subjectivité dans l'évaluation des projets et dans l'interprétation des modalités ; manque d'articulation avec les informations demandées dans le cadre du suivi d'autres plans transversaux).

Enfin, pour le suivi du prochain Plan, il conviendrait de déterminer avec les correspondant-e-s les modalités d'utilisation des fiches et du tableau : qu'utilise-t-on comme outil et à quel moment ? Pour le suivi du PADE 2020-2024, les fiches avaient été utilisées pour récolter les informations lors de l'évaluation intermédiaire, et le tableau Excel avait été utilisé pour la récolte d'information pour l'évaluation finale. Certains correspondant-e-s auraient toutefois préféré continuer à travailler avec les fiches plutôt qu'avec le tableau Excel (ou, à défaut, avec un tableau Excel spécifique à leur compétence, et de taille permettant une impression).

II. Une temporalité marquée par des crises successives

Élaboré lors du premier confinement au printemps 2020, le PADE 2020-2024 s'est inscrit dans une législature qui a été particulièrement secouée par différentes crises successives, impactant l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des retards dans la mise en place de certains projets du PADE ont été provoqués par ces crises et certaines activités des secteurs (enseignement, accueil temps libre, activités culturelles, etc) ont été mises à l'arrêt totalement ou partiellement pendant cette période, ce qui a eu inévitablement des conséquences négatives importantes sur l'accès à une série de droits. Cependant, parallèlement, de nouvelles priorités ont émergé, conduisant à la mise en place de projets ou de synergies qui n'étaient pas prévus lors de l'élaboration du PADE, mais qui ont contribué à la poursuite de ses objectifs ou à modérer les impacts négatifs des crises sur la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Pour travailler cette question de l'impact des crises sur les projets du PADE, la séance du GP CIDE du 14 mars 2023 y a été consacrée sur base de questions préalables envoyées aux membres. Les discussions ont porté sur les difficultés rencontrées et les solutions mises en place, les adaptations de certains projets, les opportunités suscitées (en termes par exemple de synergies développées), les enjeux mis en lumière, l'émergence de (nouveaux) axes de travail.

L'émergence de nouvelles pratiques, de nouvelles collaborations, de nouveaux outils...

- Plusieurs membres du GP CIDE ont souligné que **l'adaptation des pratiques en raison des restrictions sanitaires a pu avoir certains effets bénéfiques (nouvelles réflexions sur le travail, nouvelles pratiques, ...) qui peuvent être plus en phase avec les besoins des enfants, et qui pour certaines perdurent.**

Ainsi, dans le secteur des Maisons de Justice, les services d'aide au lien ont été contraints d'encadrer une rencontre à la fois lors de la période covid alors qu'auparavant ils encadraient pour la plupart d'entre eux plusieurs rencontres en même temps. Malgré toutes les adaptations que cela nécessite au niveau pratique, cela a été vécu comme quelque chose de positif dans l'accompagnement des familles, et cette manière de fonctionner a été pérennisée dans certains services.

Des effets positifs du travail en petits groupes pour les enfants ont également été relevés dans d'autres secteurs, que ce soit pour l'organisation d'activités ou la réalisation de consultations et d'entretiens. Cette pratique se maintient quand cela est possible du point de vue organisationnel car les professionnel·le·s estiment que cela correspond mieux aux rythmes et aux envies des enfants.

Dans le secteur des Maisons de Justice, la crise a également mis en lumière des situations de violence conjugale et intrafamiliale, et les espaces rencontre qui géraient déjà ces situations se sont retrouvés surchargés, ce qui a suscité une réflexion en interne sur le travail d'aide au lien. Il en est ressorti que ce travail englobe toute la préparation à la rencontre, et que cette

rencontre peut prendre plusieurs formes au-delà de la rencontre physique, dont l'enfant n'est d'ailleurs pas toujours demandeur. Ces différentes manières de considérer le maintien du lien semblent également se pérenniser.

Dans le secteur Jeunesse, la suspension des activités (ou du moins d'une grande partie d'entre-elles) a été mise à profit par les équipes pour s'interroger en profondeur sur leurs pratiques, actions, fondements,... notamment au regard des normes sanitaires imposées.

Dans le secteur de l'enseignement, des premières recherches montrent que la crise sanitaire est aussi venue interroger et bousculer certaines dimensions de la vie scolaire. A partir de ces recherches, nous soulignons plusieurs éléments dans le dernier état des lieux de l'OEJAJ¹¹ : les enjeux relationnels et les tensions relatives aux missions multiples de l'école (entre rattraper la matière non vue et rencontrer les besoins de sociabilité des élèves et leur souhait d'échanger sur les expériences vécues) ; les enjeux relatifs à la motivation et à l'engagement scolaires ; le bousculement de la « forme » et de la « clôture scolaire » ainsi que la question du lien famille-école, et les enjeux numériques.

D'autres nouvelles pratiques, « forcées » ou accélérées par les défis rencontrés durant les différentes crises ont été relatées par les membres du GP CIDE, et sont développées dans les points qui suivent : l'utilisation de nouveaux formats (avec le numérique), le décroisement entre secteurs (partage de locaux) et l'intégration de la question de la transition.

- Outre l'adaptation des pratiques, **des accompagnements ont été proposés et des outils ont été créés pour faire face aux enjeux et problématiques mis en lumière. Ces outils continuent d'être disponibles, et peuvent être remobilisés à l'avenir.** En effet, plusieurs de ces problématiques restent prégnantes et nécessitent une prise en charge de long terme, ou pourraient réapparaître lors de crises futures.

Ainsi, concernant la *problématique des violences intrafamiliales* déjà soulignée ci-dessus, YAPAKA a développé un programme de formation à destination des professionnel·le·s de terrain (essentiellement les professionnel·le·s des secteurs du sport et de la jeunesse) pour faire face à l'augmentation de ces violences. 400 personnes ont été formées via des sessions courtes de 2h30 de webinaire. Dans le secteur du sport, la crise sanitaire a eu pour effet de renforcer l'engagement dans la prévention et la lutte contre les atteintes à l'intégrité, y compris la prévention de la maltraitance. Les collaborations créées avec YAPAKA dans ce cadre sont pérennes.

Vis-à-vis de la *problématique du numérique*, la campagne [« Ne laissons pas les écrans faire écran »](#) a été mise en place ; du matériel pédagogique à destination des parents et professionnel·le·s est également disponible sur le site de YAPAKA.

¹¹ L'Etat des lieux 2020-2022 de l'OEJAJ est disponible à partir du lien suivant : https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/Etats_des_lieux_annuels/EL_2020-2022_.pdf

Vis-à-vis de la *problématique du mal être chez les enfants et la détection de signaux de mal être et difficultés au niveau des tous petits*, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) a été sollicitée dans le cadre des inondations pour outiller des psychologues dépêchés dans les zones sinistrées pour accompagner les familles. Cet accompagnement a abouti à la mise en place d'un outil à destination des professionnel·le·s qui pourra être remobilisé en cas de crises futures.

Le numérique : des aspects positifs et négatifs

Le numérique a permis de maintenir certaines activités lors des périodes de confinement grâce au recours aux visioconférences et au développement d'autres outils. Ces outils ont été utilisés pour le travail en équipe, mais aussi pour maintenir le lien et pour organiser des rencontres et activités dans différents secteurs : organisation de groupes de parole, digitalisation des liens avec les opérateurs et les publics, organisation de webinaires et modules de formation en ligne, activités en ligne ...

Outre le maintien des activités (avec leur adaptation en ligne), les outils numériques ont également été mobilisés pour outiller et accompagner les professionnel·le·s vis-à-vis d'enjeux mis en lumière ou renforcés par la crise du covid (cf. supra).

L'organisation de webinaires à destination des professionnel·le·s a par ailleurs perduré après les périodes de confinement, l'intérêt étant de pouvoir toucher un plus grand nombre de personnes, et les outils numériques se prêtant bien pour certains formats tels que les exposés théoriques. De même, dans l'organisation de réunions ou de rencontres, certains continuent de proposer une formule hybride en complément du présentiel.

Toutefois, pour certains secteurs et certaines missions, le travail par visioconférence était nettement plus difficile, et le présentiel a repris dès que possible, par exemple pour les services des Maisons de Justice en charge des enquêtes sociales. De même, le Service général de la Prévention a attiré l'attention sur la fracture numérique, l'accélération de la digitalisation des interactions dans de nombreux domaines fragilisant encore plus les personnes les plus vulnérables.

Plus globalement, si le numérique est donc souligné comme pouvant apporter certaines solutions (voire déployer une action plus large), il demeure une réponse partielle à l'isolement qui a pu être vécu, et comporte nombre de limites dont il faut également de tenir compte (fracture numérique, dynamique différente et moins riche que le présentiel...).

Les infrastructures au croisement de différents enjeux

La question des infrastructures a fait l'objet de différents points de discussion :

- Les coûts relatifs à l'aménagement des locaux (ou leur équipement) pour répondre aux normes sanitaires. L'obligation de mise à disposition d'un local d'isolement pour les cas covid a été une problématique pour certains centres de jeunes et a pu rendre le redéploiement des activités plus complexe.

- L'endommagement des infrastructures suite aux inondations, ce qui a également impacté l'organisation d'activités et de séjours (suppression/fermeture/réorganisation dans l'urgence), engendrant stress et inquiétude dans une nouvelle gestion urgente et compliquée venue se greffer sur les effets de la crise covid. Il y a toutefois eu également, de manière positive, des élans de solidarité et une mobilisation pour l'entraide. La question de la rénovation est également posée : remet-on systématiquement à neuf tel qu'initialement ou en profite-t-on pour repenser l'aménagement ?
- L'utilisation de l'énergie et la performance énergétique des infrastructures. Il a été constaté que la crise de l'énergie a mis l'accent sur la question de la transition environnementale du secteur de l'accueil de la petite enfance notamment et de l'ONE en général. C'est une attention qui était déjà présente mais qui s'est fort accentuée avec la crise et cela de manière durable. Bien que les milieux d'accueil n'aient pas toujours les leviers pour pouvoir agir, il devient évident qu'il est possible de penser autrement la question de l'énergie.
- Le décloisonnement et les collaborations entre secteurs. Une avancée qui s'est inscrite dans la succession de toutes les réflexions suite au covid réside dans la mutualisation des locaux de l'école pour l'ATL et autres partenaires. Durant le dernier confinement il y a eu une collaboration entre l'ATL et les écoles (pour l'organisation des vacances de printemps). Cette collaboration a pu se poursuivre à travers un groupe de travail qui a été mis en place dans le cadre de la réforme de l'ATL. La mise à disposition de bâtiments scolaires durant les congés et périodes extrascolaires pour renforcer le maillage territorial de l'accueil des enfants et des jeunes est ainsi soulignée comme une recommandation à poursuivre.
- Concernant les collaborations entre secteurs, un autre chantier qui a été amorcé concerne la réforme des rythmes scolaires journaliers, portée par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Un partenariat est fait avec la Fondation Roi Baudouin dans ce cadre.
- D'autres collaborations relatives au partage de locaux et infrastructures ont été relevées, comme l'accueil de familles ukrainiennes en Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH).
- L'investissement des espaces extérieurs. Durant la crise covid, l'obligation d'aller dehors s'est transformée en plaisir et cela se maintient. Dans les stages et plaines de vacances, on constate que de plus en plus d'initiatives se passent en extérieur. L'ONE a développé en ce sens la campagne « C'est dehors que ça se passe » dans le but de sensibiliser les professionnel·le·s, les parents et les enfants à l'Investissement des Espaces Extérieurs (IEE)¹².

¹² La campagne s'est basée sur une recherche menée à la demande de l'ONE en collaboration avec le Réseau Initiatives Enfants-Parents-Professionnel·le·s sur l'Investissement des Espaces Extérieurs (IEE) par les enfants de 18 mois à 18 ans. A consulter sur : <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/nos-campagnes/cest-dehors-que-ca-se-passe/>

La prise en compte de la parole des enfants

Concernant la prise en compte de la parole des enfants, plusieurs membres du GP CIDE soulignent positivement l'organisation d'une série de projets ponctuels d'opérateurs qui travaillent sur l'expression, l'écoute, le bien-être, la participation des jeunes, etc. Plus généralement, une écoute active individuelle a été portée via les outils numériques et téléphoniques de beaucoup de structures de jeunesse vers leurs jeunes avec le constat d'une grande vulnérabilité émotionnelle et/ou sociale. Certains membres du GP CIDE rapportent également l'intérêt des écoles pour les animations proposées. Le projet « Être jeune en 2021 » du Forum des Jeunes a également été pointé positivement, il va pouvoir être pérennisé et permet d'alimenter le travail du Forum. D'autres collectes de la parole des jeunes ont été menées pendant et après la crise sanitaire et ont donné naissance à des rapports, des compilations de témoignages et d'analyses. Enfin, avec l'année européenne de la jeunesse (en 2022), les institutions européennes ont souhaité donner la parole à une génération ayant particulièrement souffert de la crise sanitaire.

Toutefois, il a aussi été exprimé que durant la crise du covid, les enfants ont été trop peu entendus et que trop peu de communications des responsables publics a été dirigée à leur intention. A cet égard, il a également été relevé une certaine défiance des jeunes vis-à-vis des politiques mises en place, les associations ayant régulièrement joué le rôle de « traducteur » auprès des jeunes.

Autrement dit, si des initiatives ont été mises en place et devraient être valorisées et étendues, la participation des enfants reste un point de veille et un enjeu à travailler afin de passer d'initiatives locales à une prise en compte structurelle. Par ailleurs, il est également important de réfléchir à la manière de donner suite aux résultats des projets de consultations d'enfants et de jeunes. Il a été ajouté qu'il serait intéressant de diffuser et de collaborer davantage autour de ces différents projets, afin de les renforcer les uns, les autres de manière intersectorielle dans le but de faire remonter la voix des enfants et des jeunes de manière concertée. Enfin, un point d'attention est mis sur l'importance de veiller à permettre la participation des enfants de tous les âges (y compris les plus jeunes).

Des inquiétudes exprimées, des tendances à surveiller

En plus de la participation des enfants, d'autres enjeux ont été relevés dans les points d'attention, renvoyant à des inquiétudes exprimées :

- Surveiller la tendance des signalements des cas de maltraitance qui a beaucoup fluctué durant la crise covid.
- Outiller les professionnel-le-s de différents secteurs vis-à-vis de la prévention de la maltraitance.
- Prendre en compte les effets en matière de bien-être et de santé mentale chez les enfants (replis sur soi, anxiété, perte de sens, dépendances etc). Cela reste un point d'attention important, même si des financements ont déjà été débloqués pour agir à

ce sujet, et que certaines actions ont été entreprises¹³. Dans ce cadre, une attention à la question de l'affiliation (désaffiliation) des jeunes (leur engagement et participation dans différentes structures) serait également importante à maintenir.

- Prendre en considération et agir sur les difficultés financières engendrées par les crises successives, et ayant un impact sur les structures et les familles.
 - Concernant les structures, les effets économiques de ces crises impactent leur survie, certaines structures ayant déjà dû fermer. Plusieurs secteurs sont concernés ; ont été plus particulièrement relevés les écoles de devoirs et les milieux d'accueil de la petite enfance. Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, un arrêté a été adopté par le gouvernement de la Communauté française le 17 mai 2023 pour assurer la continuité de l'accueil dans les structures confrontées à *“des difficultés de mise en œuvre des conditions d'autorisation d'accueil ou du projet d'accueil compromettant gravement la poursuite de l'accueil à court terme”*. L'ONE peut dans ce cadre proposer un dispositif de soutien spécifique pouvant s'appuyer sur des collaborations avec d'autres services publics ou privés, des dérogations temporaires aux conditions d'autorisation ou l'octroi d'un subside exceptionnel.
 - Dans les autres secteurs, l'augmentation des coûts et les difficultés financières des structures sont toutefois également pointées, avec comme (risque de) conséquence une augmentation de la participation des parents aux frais, alors que ceux-ci sont déjà eux-mêmes impactés par l'augmentation du coût de l'énergie. Des effets sont également soulignés sur la mise en place de projets visant l'accessibilité. Ainsi, par exemple, dans le secteur du sport, ce qui a été mis en place dans le cadre du projet de tarification adaptée pour faciliter l'accès aux publics fragilisés (1.6-2) a été limité en raison des impacts économiques des différentes crises¹⁴ (et plus particulièrement de la crise énergétique).
 - Concernant les familles, la fragilisation financière pour une partie plus importante de la population est pointée, ce qui pose la question de l'accessibilité (dans les différents secteurs). Parallèlement, l'indexation du coût de l'accueil et d'autres structures peut également devenir un frein pour l'accès.
 - Si des mécanismes d'aide et de soutien financier ont été mis en place, ces inquiétudes relatives à l'accessibilité et à la survie financière des structures sont prégnantes et soulignent que l'axe stratégique n°1 du PADE 2020-2024 demeure une priorité : lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité

¹³ En 2021 les conseils de prévention disposaient d'une enveloppe de 500 000€ pour mettre en œuvre des plans d'actions-prévention ; un budget complémentaire d' 1000 000€ a été attribué au renforcement de l'intersectorialité et a permis le déploiement d'actions avec d'autres milieux sportifs, culturels, scolaires etc

¹⁴ L'augmentation des coûts globaux rencontrée par les structures n'ayant pu être compensée que partiellement par l'indexation des droits d'inscriptions, et des marges suffisantes n'ayant pu être dégagées pour développer davantage le projet.

des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel.

- Prendre en considération (et agir sur) la fracture numérique et la vulnérabilité accrue qui sont engendrées par la digitalisation des interactions, des activités, des démarches, ... Différentes dimensions doivent être prises en considération dans cet enjeu : l'équipement informatique (des structures et des familles), mais également l'utilisation, les compétences numériques, ... Au-delà de la fracture numérique, il s'agit également de veiller à maintenir les interactions en présentiel là où elles sont préférables, en écoutant les besoins des secteurs et des bénéficiaires.
- Au niveau de l'engagement des enfants, des jeunes et des volontaires :
 - Le décrochage scolaire semble avoir été accentué par la crise covid (et ne pas diminuer). Cette problématique concerne principalement le secteur de l'enseignement mais a des impacts sur d'autres secteurs également. Ce travail représente une charge importante pour les Ecoles de Devoirs (EDD), et l'attention aux missions autres que le suivi scolaire est mise à mal par le manque de temps.
 - Au niveau des maisons de jeunes, on a constaté une forme de désaffiliation liée aux crises successives. Un plan de relance a été mis en place, dont les effets positifs se font sentir mais il s'agit d'une perspective de long terme. Cette situation vient à la fois fragiliser l'engagement des jeunes et celui de certains encadrants, la réaffiliation des jeunes apparaissant dès lors comme un enjeu prioritaire.
 - Dans le secteur du sport, le nombre de pratiquants et d'affiliés est revenu aux valeurs pré-covid ; les fédérations sportives connaissent même un succès croissant. De même, dans d'autres structures d'enfance et de jeunesse, il ne semble pas non plus y avoir de problème de fréquentation chez les enfants et les jeunes (au contraire, il y a dans certaines de longues listes d'attentes). L'impact des crises s'est plutôt fait ressentir au niveau des volontaires, qui sont plus difficiles à trouver pour assurer l'animation. Par ailleurs, leur formation et encadrement ont pu être interrompus en raison des confinements successifs.
 - L'impact de la réforme des rythmes scolaires mérite également d'être surveillé sur cet aspect. Par ailleurs, dans le secteur jeunesse, il est également noté une fragilisation des équipes, avec par exemple un turn-over des coordinateurs en centres de jeunes.

Autres points d'attention

Enfin, d'autres difficultés et points d'attention ont encore été soulignés, afin de les prendre en considération lors de crises futures :

- Les difficultés rencontrées par les structures ou les professionnel·le·s à la croisée de différents secteurs, de différentes tranches d'âge, les protocoles et les règles sanitaires ayant pu différer selon les secteurs et l'âge des enfants et des jeunes. Le sens de ces

différents protocoles n'a pas toujours été communiqué de manière accessible par les décideurs aux enfants et aux jeunes afin qu'ils les comprennent.

- En recommandations :
 - Développer et renforcer les politiques transversales et les collaborations pour répondre aux enjeux qui traversent les différents secteurs la FWB et les autres secteurs et niveaux de compétences.
 - Élaborer et mettre en œuvre des protocoles de coopération entre secteurs afin d'assurer la meilleure offre d'activités aux enfants et aux jeunes dans les situations de crises.
 - Renforcer la Conférence Interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) pour permettre de répondre aux situations d'urgence et permettre de prendre en considération la dimension jeunesse dans l'élaboration des décisions qui impactent les jeunes.

III. Synthèse qualitative et quantitative des avancées

Pour cette partie, en prenant appui sur les informations collectées par les correspondant·e·s et intégrées dans le tableau de suivi¹⁵, nous revenons sur la mise en œuvre des projets du PADE 2020-2024. Pour chacun des 9 axes stratégiques, nous commençons par présenter des graphiques faisant état de l'avancement et de la météo des projets de l'axe. Nous soulignons ensuite les avancées à partir des projets réalisés ou en cours de réalisation, et nous mettons également en exergue certaines limites et des points d'attention pour le futur. Ces points d'attention sont *soulignés en bleu-gras-italique* dans le texte.

01

Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel.

02

Prévenir toute forme de violence et de harcèlement.

03

Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent.

04

Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables.

05

Maintenir le lien avec les parents.

06

Former les futurs enseignant·e·s et professionnel·le·s de l'accueil de l'enfance ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant.

07

Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise.

08

Amplifier le pilotage des droits de l'enfant.

09

Elargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance.

¹⁵ Ce tableau est annexé au rapport et apporte plus de précisions dans les informations relatives aux différents projets. L'information reprise ici est en effet résumée. Les informations ont été récoltées pour la presque totalité des projets. Toutefois, les informations pour certains projets restent manquantes ou parcellaires (la météo et/ou l'état d'avancement n'étant pas toujours renseignés).

AXE 1 LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ



a) Axe 1 – Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel

Le premier axe stratégique du PADE a pour objectif de lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel, via l'action sur différentes barrières à cette accessibilité (barrières géographiques, financières, psychologiques, culturelles). Il comprend 30 projets répartis dans 10 objectifs opérationnels.



Figure 1 Etat d'avancement des projets de l'axe 1 (au moment de la récolte des informations)

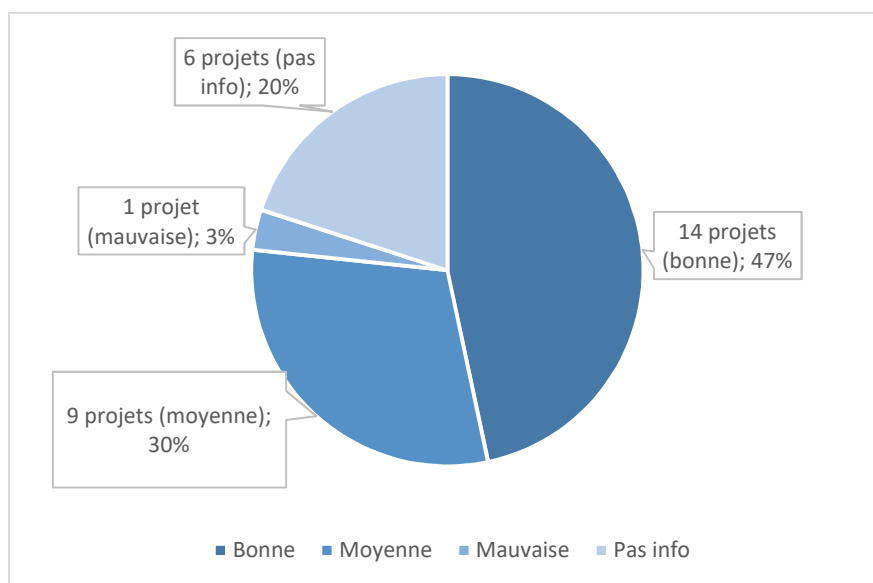


Figure 2 Météo des projets de l'axe 1 (au moment de la récolte des informations)

✓ **Objectif opérationnel « Poursuivre les efforts engagés en vue de garantir la gratuité à l'école » (projet 1.1-1)**

L'initiative est **finalisée pour ce qui concerne le niveau maternel** ainsi que les **deux premières années du primaire**. Un projet visant à proposer des mesures de renforcement de la gratuité pour la troisième primaire est en cours dans le cadre des travaux budgétaires du gouvernement et du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Si cet axe a donc bien avancé durant cette législature, il reste des **enjeux importants pour le futur : poursuivre le renforcement de la gratuité de manière progressive dans les autres années du tronc commun ; élaborer la réflexion pour les années de l'après tronc commun ; approfondir l'analyse des**

coûts des fournitures et des activités, dans une perspective d'analyse des impacts sur la réduction des inégalités scolaires.

✓ **Objectif opérationnel « Organiser la collaboration entre le secteur de l'enseignement et celui de l'accueil temps libre »¹⁶**

Pour les projets concernant « l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre le secteur de l'enseignement et celui de l'ATL pour l'organisation de la pause de midi à l'école » (projet 1.2-1) ainsi que « l'encouragement à mutualiser les moyens et le partage des locaux au travers de projets pilotes » (projet 1.2-3), ces mesures ont été travaillées et discutées dans le cadre de la Réforme de l'Accueil Temps Libre. L'enseignement et l'ATL ont eu l'occasion d'échanger sur leurs réalités et enjeux réciproques tant sur le temps de midi que sur le partage des locaux. *Le processus n'a pas encore abouti et se poursuivra sous la prochaine législature.*

Le quatrième projet de cet objectif concerne la **réorganisation du rythme scolaire journalier dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence** (projet 1.2-2). Sa mise en œuvre est reportée à la prochaine législature en raison de la charge pesant sur les écoles, dans un contexte de mise en œuvre de plusieurs réformes. Ce projet a fait l'objet d'une première analyse de faisabilité avec la Fondation Roi Baudouin (2021) ; la prochaine étape, *reportée à la prochaine législature, est la mise en place d'une expérience pilote pour tester des modalités d'adaptation des rythmes.*

✓ **Objectif opérationnel « Lutter contre le décrochage scolaire » (projets 1.3-1, 1.3-2, 1.3-3 et 1.3-4)**

Les **orientations du projet relatif au Plan global de lutte contre le décrochage** (dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence) ont été finalisées en concertation avec les acteurs de l'enseignement et adoptées par le gouvernement début 2023. Le parcours d'adoption du décret devrait être finalisé d'ici juin 2024. Ce projet est complexe et renvoie à différentes dimensions en interdépendance, *dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'une attention soutenue, et ce d'autant plus au vu de l'accroissement significatif de l'absentéisme injustifié en lien avec la crise sanitaire.* Certaines dimensions du projet sont prévues pour aboutir en 2024 (élaboration d'indicateurs pour mieux cerner la problématique du décrochage scolaire et améliorer la définition de l'absentéisme ou le décrochage ; élaboration d'un cadre légal pour distinguer et préciser les rôles et missions des services de première, deuxième et

¹⁶ Pour le 4^{ème} projet, « Encourager la concertation des acteurs au plan local et l'innovation au travers de projets pilotes » (projet 1.2-4), l'information n'a pas pu être récoltée.

troisième ligne, la temporalité et l’articulation de leurs interventions). D’autres ont été reportées à la prochaine législature, dont *la définition des dispositions relatives au renforcement de la coordination des services existants au niveau zonal*.

✓ **Objectif opérationnel « Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter une collectivité avant l'entrée en maternelle »**

Afin de promouvoir¹⁷ l’accessibilité des milieux d’accueil (MA) (projet 1.4.1-1), l’ONE a mis en place une **Task Force Accessibilité** (TFA) dont les missions sont déclinées dans le Contrat de Gestion de l’ONE à travers 11 objectifs transversaux. Ces **11 objectifs ont été déclinés dans un plan d’actions en cours**.

Parmi les actions, concernant la **révision de la grille barémique de la participation financière des parents** (projet 1.4.4-1), le cadre réglementaire a été adapté : la gratuité a été accordée aux titulaires du statut Bénéficiaire d’Intervention Majorée (BIM) et la réduction de la Participation Financière Parentale (PFP) pour les familles monoparentales est en cours d’exécution. Cette nouvelle grille barémique a été **adoptée par le gouvernement en septembre 2023 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025**.

On peut également pointer plusieurs éléments relatifs à **l’ouverture des milieux d’accueil de la petite enfance sur leur quartier** (projet 1.4.2-1) ainsi qu’au **développement du maillage des services de la petite enfance** (projet 1.4.3-1). Il y a plusieurs **projets en cours notamment « Bienvenue à l’ONE »** devant permettre un maillage interne Accueil-Accompagnement et la création de communautés de pratiques au niveau local. Ces projets visent à mettre en évidence les pratiques inspirantes, ainsi qu’à créer un outil de réflexivité pour les milieux d’accueil souhaitant se lancer dans des actions « réseau » et s’inspirant des pratiques développées à travers la FWB. Par ailleurs, *le projet d’ouverture des MA via des ateliers d’éveil culturel ouverts au public doit encore s’affiner et se construire afin de convenir à l’ensemble des parties prenantes*.

Enfin, on peut également souligner les **avancées relatives à l’analyse du non-recours aux services de l’ONE** (projet 1.4.1-2). La première phase (recherche NOUR) a été finalisée en 2022. Un appel à projet a été lancé pour les suites de la recherche, qui sera élargie à d’autres secteurs de l’ONE. Un jury de sélection était en cours au moment de la récolte des informations.

¹⁷ Le terme « promouvoir » est préféré à celui de « garantir » (qui est utilisé dans la dénomination du projet 1.4.1-1), car tout n’est pas entièrement dans les mains de l’ONE.

✓ Objectif opérationnel « Garantir l'accès à la culture et à l'accueil temps libre »

Au croisement de plusieurs compétences, concernant l'éducation et la culture, **la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique-PECA** (projet 1.5.1-1) a connu de belles avancées¹⁸. Le décret PECA a été **adopté le 12-10-2022 et est entré en vigueur**. Le Service PECA est en cours d'aménagement. Un vaste travail de coordination, d'articulation, voire d'optimisation des actions PECA de l'ensemble de l'Administration Générale de la Culture (AGC) est en cours de construction. L'objectif général à terme est une augmentation du nombre d'élèves bénéficiaires de l'offre culturelle (informations collectées via l'outil « Partici'PECA ») et des mesures correctives des inégalités entre les implantations. Objectif-cible indicatif : 2 activités minimum/an (une intra, l'autre extra muros) pour chaque élève au cours de chaque année de son parcours scolaire.

Concernant le **renforcement de l'éveil culturel dans la petite enfance** (projet 1.5.2-1) et **l'intensification des partenariats avec le monde culturel** (projet 1.5.4-1), le Contrat de Gestion de l'ONE prévoit de diversifier et d'intensifier l'offre d'éveil culturelle destinée aux milieux d'accueil de la petite enfance et aux consultations pour enfants. Ce projet est actuellement sur pause mais on peut cependant se satisfaire d'une **excellente collaboration intensifiée AGC-ONE** notamment lors de la préparation d'appels conjoints PECA-DECA. On note également un record de spectacles subventionnés en 2023 (9 nouveaux spectacles) et de représentations (242), ainsi qu'une **augmentation significative du nombre de représentations subventionnées** d'art vivant en milieux d'accueil (~x2,5 par rapport à 2018) et de **structures d'accueil bénéficiaires** (tous types de MA sauf AEI + SASPE), mais pas de la fréquence annuelle par bénéficiaire. Le budget des formations continues a également été augmenté, notamment en matière d'éveil culturel et artistique. Il reste cependant un enjeu au niveau de la diversification.

Enfin, à propos de la **réforme de l'accueil temps libre** (projet 1.5.3-1), le **processus a été engagé** avec un fonctionnement via une commission transversale et différents groupes de travail selon les thématiques à traiter. Ce projet de réforme s'appuie sur différents constats effectués ces dernières années, avec la définition de trois axes : la valorisation du secteur ; l'accessibilité et la qualité des lieux d'accueil temps libre ; les synergies et le décloisonnement entre les différents secteurs. Au niveau des avancées soulignées, **les parties prenantes s'identifient mutuellement, elles ont échangé sur leurs réalités et enjeux réciproques, et un projet texte a été rédigé**. En raison des difficultés de timing et financement rencontrées, le processus n'a pas encore abouti. *Les parties prenantes souhaitent poursuivre les travaux et la réflexion, mais dans un délai allant au-delà de l'échéance de 2024, sous la législature suivante, pour prendre le temps de construire une réforme d'envergure.* Les concertations et

¹⁸ Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence et est mené conjointement par les administrations générales de l'enseignement et de la culture.

les échanges en vue de renforcer, entre autres, l'accessibilité de l'accueil temps libre vont continuer et les pistes évoquées dans les différents groupes de travail de la réforme ATL seront donc exploitées dans l'avenir, y compris le projet 1.5-1 (« Initier un dispositif qui pourrait s'inspirer de celui existant dans le secteur culturel et connu sous le nom d'article 27 »).

✓ Objectif opérationnel « Garantir l'accessibilité des activités sportives »

On peut noter la mise en ligne depuis juin 2021 d'un **inventaire des aides financières** sur le site www.sport-adepts.be (projet 1.6-1). Une *difficulté et un enjeu pour le futur résident dans les ressources humaines à trouver pour alimenter la mise à jour régulière de cet inventaire*.

On peut également souligner un **élargissement des groupements pouvant bénéficier de tarifs préférentiels pour l'organisation de journées et séjours sportifs** aux organismes reconnus par les autorités publiques de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la précarité (projet 1.6-2). L'organisation d'une « Journée des Associations » dans plusieurs centres ADEPS a également rencontré du succès, et il y a une demande pour renouveler cette initiative. Par ailleurs, si une diminution de 10% est accordée à chaque membre d'une famille nombreuse pour les stages ADEPS, *aucune préférence tarifaire n'a toutefois pu être octroyée au regard du statut BIM*.

Enfin, plusieurs actions ont été mises en œuvre par l'Administration générale du Sport afin **d'informer et de sensibiliser aux valeurs sportives tout en luttant contre le décrochage sportif**, comme la Campagne « #PlusSportives » et différentes actions ciblant plus spécifiquement les jeunes filles (projet 1.6-3). Concernant les *perspectives futures*, en partant du constat que les activités du Service général du Sport pour tous sont principalement orientées à destination d'un public scolaire « valide » (cross, cross'athlon, aqua'thlon, rhéto trophée, vélos dans les écoles, etc.), l'AGS a pour objectif d'ici 2026 *de développer un projet orienté vers le public en situation de handicap (moteur, sensoriel, intellectuel et/ou mental), à travers le développement des APA (activités physiques adaptées) au sein des activités*¹⁹.

✓ Objectif opérationnel « Améliorer l'accessibilité des activités jeunesse »

On peut souligner la **réalisation d'une cartographie de l'offre d'activités Jeunesse qui est accessible sur le site du Service Jeunesse**²⁰ (projet 1.7-1). Elle peut contribuer à une meilleure

¹⁹ La planification envisagée est la suivante :

- 2023 : créer au minimum, un cross'adapté
- 2024 : créer un cross'athlon « adapté »
- 2025 : intégrer une équipe déficiente, sur une boucle adaptée au Rhéto Trophée
- 2026 : intégrer une équipe déficiente, sur un parcours adapté à l'ASEUS

²⁰ Accessible à partir du lien suivant : <https://servicejeunesse.cfwb.be/ressources/trouver-une-association-de-jeunesse/>

visibilité des zones moins ou plus couvertes par l'offre jeunesse. Des enjeux sont toutefois pointés : à ce stade, le maillage géographique n'est pas un élément retenu par le décret centre de jeunes. S'il existe une différence entre accessibilité et maillage, la première ne peut exister sans au préalable interroger le deuxième. S'il existe des dispositifs particuliers de décentralisation prévus par le décret, rien ne définit ou empêche la mise en concurrence des opérateurs. De la même manière, si les Centres de Jeunes (CJ) sont définis comme des opérateurs à un niveau local, rien ne définit avec précision cette localité : rue, quartier, zone, commune, province...la liberté associative dictant l'émergence des nouvelles structures, *rien à ce stade ne garantit l'accessibilité géographique globale pour les CJ.*

A propos du **lancement d'une campagne d'information sur l'offre existante en matière d'activités jeunesse** (projet 1.7-2), plusieurs actions ont été menées sous cette législature. On peut ainsi relever des actions relatives à l'information et la valorisation des activités Jeunesse menées dans le cadre de l'année européenne de la Jeunesse (2022) et de la Présidence belge du Conseil de l'UE (2024). En termes de visibilité, une Convention a été conclue avec l'ASBL Relie-F pour le site Internet « OJ.be » dédié aux Organisations de Jeunesse (Convention du 17 juin 2022 et prolongée jusqu'au 30 juin 2024). Enfin, dans le cadre de l'appel à valorisation, plusieurs éditions de l'opération « Passe à la Maison » (dont l'objectif est de renforcer la visibilité des Maisons de Jeunes en ouvrant leur porte au grand public) ont été mises en place.

Concernant **l'amélioration de l'accessibilité financière pour l'affiliation aux activités jeunesse** (projet 1.7-3) ainsi que **l'accompagnement des jeunes issus de milieux défavorisés et en décrochage scolaire au sein des structures de jeunesse** (1.7-4), il est difficile de récolter des données quantitatives sur ce critère sensible de public défavorisé sans opérer de stigmatisation. Toutefois, il est observé un certain nombre de jeunes en situation de précarité parmi le public fréquentant les activités de jeunesse. Le travail réalisé par les centres d'informations des jeunes est également à souligner. Le critère d'accessibilité financière est repris dans le décret des CJ et un dispositif particulier « égalité des chances » permettant l'octroi d'un mi-temps supplémentaire est activé par un certain nombre de CJ. Si le dispositif et l'inscription dans le décret sont donc effectifs et permettent des avancées vis-à-vis de l'objectif d'accessibilité, cet enjeu reste important, la mise en application étant en cours et sans cesse à renouveler et améliorer. Par ailleurs, il est repris en *point d'attention que la précarité des jeunes revient au-devant des préoccupations en raison de l'accumulation des crises vécues ces trois dernières années.* Dans le cadre du travail avec l'ASBL Réalisation Téléformation Animation (RTA), le projet de note politique identifie ce *questionnement : les CJ doivent-ils mener un travail avec un certain « type » de jeunes ou doivent-ils travailler en considérant une notion universaliste ? (Egalité >< équité).*

Enfin, à propos de la **facilitation de l'accessibilité géographique à l'offre jeunesse** (projet 1.7-5), le développement de l'offre sur le terrain (via des dispositifs de décentralisation et l'agrément de nouvelles structures) a été identifié comme moyen pour répondre à la problématique. Plus de précisions sont apportées dans le tableau de suivi concernant l'octroi de nouveaux agréments et de dispositifs particuliers (pour ces dernières années) ; *par manque de crédits budgétaires, toutes les demandes ne peuvent toutefois être soutenues.* Sous cette législature, on peut également relever la convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans (du

31 mai 2021 au 31 mai 2024) conclue avec l'ASBL Miroir Vagabond qui vise à développer des projets de jeunesse comme le soutien à la création de centres de jeunes en province du Luxembourg.

✓ **Objectif opérationnel « Favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons culturels différents dans un environnement solidaire et accueillant »**

Pour cet objectif opérationnel, le projet visait la formation des professionnel-le-s de la petite enfance à la gestion de la diversité et aux compétences interculturelles, afin qu'ils soient en mesure de favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons différents dans un environnement solidaire et accueillant (projet 1.8-1). **Le profil métier (dans le cadre des métiers de la petite enfance) a été validé au Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), mais les profils de formation et d'évaluation ne sont pas encore terminés. Le Contrat de Gestion a augmenté le financement de la formation continue avec pour objectif de renforcer les compétences des professionnel-le-s aux enjeux liés à l'interculturalité, le plan quinquennal de formation continué étant mis en œuvre depuis 2022.** En termes de *perspectives futures, sont pointées l'analyse des données d'évaluation en vue d'une prise en compte pour le futur programme quinquennal et les attentes des décisions des instances du SFMQ.*

✓ **Objectif opérationnel « Réduire la fracture numérique »**

Pour cet objectif, le projet concerne **l'accélération du déploiement du matériel informatique et de la connectivité au sein des écoles de la FWB** (projet 1.9-1). Celle-ci constitue un axe essentiel de la Stratégie numérique pour l'éducation du Pacte pour un Enseignement d'excellence, de même que la formation et l'accompagnement des enseignant-e-s. D'importants efforts ont également été déployés pour permettre le recrutement de conseillers techno-pédagogiques au sein des réseaux et pour accroître les moyens permettant de désigner un référent numérique dans l'école. Le monitoring et les indicateurs de réalisation (nombre d'élèves et nombre d'écoles équipés) seront disponibles à la fin de l'année scolaire 2023-2024 (mesures suivies dans le cadre du Pacte). *L'évaluation du projet dans son entièreté est programmée en fin d'année scolaire, sous réserve d'une reconduction de celui-ci par le futur gouvernement.*

✓ **Objectif opérationnel « Coordonner la lutte contre la pauvreté avec les autres niveaux de pouvoir »**

Le dernier objectif opérationnel du 1^{er} axe stratégique concerne la coordination de la lutte contre la pauvreté. **Le plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la FWB est dans sa phase de mise en œuvre depuis juillet 2021** (projet 1.10-1). Un reporting annuel est réalisé avec plusieurs indicateurs de suivi (phase, pourcentage de réalisation, état général). Le dernier reporting montre que l'état d'avancement est

globalement bon et suit une trajectoire positive. Un troisième reporting annuel du Plan sera effectué en 2024. Par ailleurs, en 2024 débutera également la rédaction du prochain Plan de lutte contre la pauvreté, et ce, en concertation avec les Administrations, les Organismes d'Intérêt Public (OIP) de la FWB, le Conseil de lutte contre la pauvreté, et les deux centres de ressources (le Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté et le Forum Bruxelles contre les inégalités). Enfin, il est intéressant de souligner que des **défis similaires à celui du PADE sont rencontrés au niveau du suivi méthodologique de ce plan : l'enjeu des indicateurs** (sans indicateurs de résultats et d'impacts, il n'est pas possible de donner des précisions sur l'atteinte réelle des objectifs stratégiques et opérationnels ; estimations subjectives pour les indicateurs de réalisation), **le rôle des correspondant·e-s** (et l'accès variable à l'information selon la position occupée), **l'ampleur variable, et la granularité différenciée des mesures**²¹ (qui rend l'analyse comparative risquée).

²¹ Ainsi, le périmètre de certaines mesures recouvre plutôt celui d'un projet, voire d'une action spécifique, alors que celui d'autres mesures s'applique d'avantage à un portefeuille de projets, voire à la refonte d'une politique.

AXE 2 PRÉVENIR TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE HARCÈLEMENT



b) Axe 2 – Prévenir toute forme de violence et de harcèlement

Ce deuxième axe stratégique du PADE comprend 15 projets déclinant 5 objectifs opérationnels.



Figure 3 Etat d'avancement des projets de l'axe 2 (au moment de la récolte des informations)

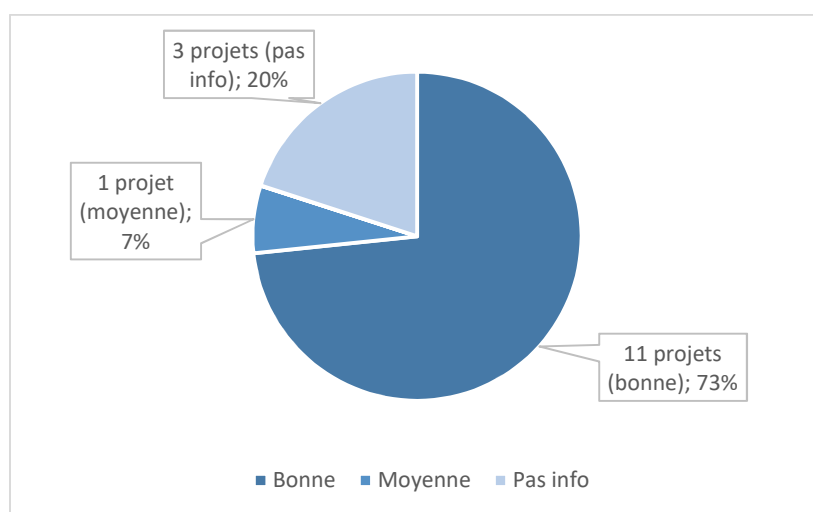


Figure 4 Météo des projets de l'axe 2 (au moment de la récolte des informations)

✓ Objectif opérationnel « Interdire les violences dites éducatives »

Une première avancée majeure de cet axe concerne **l'adoption du Décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française** (projet 2.1-1). Dans les perspectives futures, une **campagne de sensibilisation à l'éducation bienveillante est en cours de création**. Celle-ci a été commanditée par la Ministre de l'Enfance, en charge des droits de l'enfant, par le biais d'un soutien financier à Défense des Enfants International (DEI). L'organisation a déjà mené un travail de concertation avec le grand public, les parents et les professionnel-le-s de l'éducation. Ce travail a permis d'aboutir à une proposition de campagne qui doit maintenant être budgétée, réalisée, financée et diffusée. La ministre a octroyé un second soutien pour l'exécution de cette campagne ainsi que des activités complémentaires telles que la diffusion de ressources et des formations à destination des publics concernés. La campagne est davantage dédiée aux professionnel-le-s des structures agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française vu qu'elle a pour mission d'accompagner la mise en œuvre du décret, cependant, le grand public et plus spécifiquement les parents, n'ont pas été oubliés dans la réflexion.

Concernant les dispositions évaluatives du décret, reprises à l'article 33, **la mission d'évaluation du dispositif est confiée à l'OEJAJ**. Celui-ci est chargé de *remettre une évaluation au gouvernement, au plus tard pour le 31 décembre 2028. Celle-ci sera ensuite transmise au Parlement.*

✓ Objectif opérationnel « Lutter contre le harcèlement »

On peut souligner la **réalisation d'un plan spécifique en matière de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire** (projet 2.2-1) qui inclut : **l'adoption du décret** relatif à la prévention du harcèlement et à l'amélioration du climat scolaire, la **création d'un Observatoire du climat scolaire** au sein de l'Administration Générale de l'Enseignement, et la mise en œuvre de la nouvelle politique structurelle en matière de climat scolaire, harcèlement et cyberharcèlement (les développements sont réalisés au sein du chantier 16 du Pacte pour un Enseignement d'excellence). Les aspects de développement continuent à être pris en charge par le chantier, tandis que l'Observatoire met en place les processus définis (appel à projet dans les écoles, création du réseau d'expert·e·s, etc.).

A l'intersection de plusieurs objectifs, on peut également pointer la **généralisation de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)** (projet 2.2-3). La phase législative est terminée. Deux animations EVRAS sont désormais obligatoires dans toutes les écoles de la FWB (en P6 et en S4). L'accord de coopération prévoit l'installation d'une labellisation et d'un monitoring des activités (animations et formations) EVRAS pour les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Le comité de d'accompagnement et d'attribution EVRAS ont été installé en février 2024 et l'arrêté concernant la labellisation est en cours d'adoption. A titre transitoire, une première évaluation du dispositif est prévue au terme de la première année (scolaire) de mise en œuvre et se tiendra ensuite tous les quatre ans.

✓ Objectif opérationnel « Lutter contre les violences liées au genre »

On peut d'abord relever plusieurs avancées concernant **la sensibilisation à la problématique des violences (symboliques et physiques) et à la lutte contre les stéréotypes de genre**.

En effet, **plusieurs études relatives aux discriminations et violences liées au genre sont soutenues et financées** (projet 2.3.1-2). On peut souligner une recherche sur les femmes issues de pays dont les données sont peu connues (femmes originaires d'Asie et du monde arabe), dans une perspective de prévention de la Mutilation Génitale Féminine (MGF). On peut également relever un projet de recherche financé pour évaluer la pertinence d'un projet de protection des enfants dans le cadre des violences conjugales post-séparation, via des mesures d'accompagnement adaptées.

Concernant la **formation des professionnel·le·s de la petite enfance à la problématique des violences et à la lutte contre les stéréotypes de genre** (projet 2.3.1-3), la **formation continue**

a vu son budget augmenter à cette fin dans le cadre du Contrat de Gestion de l'ONE. Celui-ci inclut une **nouvelle stratégie de communication qui comprend notamment la déconstruction des stéréotypes sur le fond et la forme**. Dans le cadre du projet P+/concertation sociale (qui réunit ONE, fédération d'employeurs, syndicats, Actiris, Forem, entre autres), il y a également une **réflexion pour favoriser une meilleure représentativité masculine parmi des professionnel·le·s de la petite enfance**.

A propos de la **formation initiale et continue des enseignant·e·s, le module « Filles-garçons : une même école ? »** (projet 2.3.1-4) est déjà **en ligne. Un travail de refonte est en cours**. La partie « discipline » doit encore être finalisée, le processus se poursuit et le projet requiert des ressources humaines et financières supplémentaires. Il conviendrait de **reprendre la mesure dans le prochain plan pour encourager sa consolidation et mettre en œuvre les prochaines étapes** (décrites dans le tableau de suivi).

Concernant le projet 2.3.1-1, une première partie a été réalisée, à savoir **l'appel à projet (annuel) à destination des enseignant·e·s relatif à la lutte contre les stéréotypes de genre dans les productions médiatiques**. Concernant les **projets de sensibilisation aux stéréotypes de genre**, il est prévu en 2024 que la Direction de l'Égalité des Chances lance un appel à projets dans le cadre du dispositif Alter Egales sur l'axe II du Plan Droits des femmes : « Déconstruire les stéréotypes et agir contre les représentations ».

Enfin, on peut souligner la réalisation du projet 2.3.1-5 qui visait la **révision du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive**. Nous y reviendrons dans l'objectif opérationnel « Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de violence dans le sport ».

- A propos de la **lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF), l'ONE a renouvelé sa convention avec un opérateur spécialisé en MGF** pour mettre en œuvre les mesures.

Concernant le **développement au sein des consultations ONE des permanences de services spécialisés en MGF** (projet 2.3.2-1), des cycles de préparation à la naissance ont été organisés dans chaque antenne du GAMS, et des rencontres ont eu lieu entre des familles et des animatrices communautaires²². Du 1er juillet 2022 et le 1er juin 2023, le GAMS a été sollicité pour 12 situations à risque : 4 situations émanant de Partenaires Enfants-Parents (PEP's) et 8 situations émanant d'équipes de Promotion de la Santé à l'École (PSE). Toutes les situations concernaient un risque d'excision lors d'un voyage dans le pays d'origine (Somalie, Guinée et Burkina-Faso). Dans les enjeux à travailler, il est précisé les **difficultés à atteindre le public des femmes enceintes concernées dans les provinces du Hainaut, de Namur et du Luxembourg**.

²² Les indicateurs chiffrés sont précisés dans le tableau (nombre de cycles de préparation et nombre de familles).

A propos de **l'information et de la formation des équipes en contact avec les (potentielles) victimes de MGF** (projet 2.3.2-2), plusieurs **outils ont été développés, mis à jour et distribués, et plusieurs formations** (module de base, communication, gestion de situations à risque) **ont été dispensées**²³. Concernant les enjeux rencontrés, il est précisé qu'en raison du turn-over au sein des agents et des partenaires (médecins, référents maltraitants, équipes PSE, etc.), *il est intéressant de maintenir sur la durée la sensibilisation, l'information et la formation de ces différents publics ainsi que la mise à disposition continue d'outils*. Par ailleurs, le cycle formatif en 3 modules est complet et semble satisfaisant pour les personnes qui le suivent. Pour *compléter ce volet et permettre une formation continue, en phase avec les expériences du terrain, des interventions avec reprises de cas semblent appropriées*. Cette modalité est à envisager lorsqu'un nombre conséquent de personnes aura suivi les 3 modules.

- Concernant **la formation et la sensibilisation sur les violences conjugales et les enfants exposés afin d'aboutir à une meilleure identification des situations et à un accompagnement adapté** (projet 2.3.3-1), ce projet est mené à l'AGAJcmd et à l'AGMJ.

Pour l'AGAJcmd, le programme a été élaboré. A l'heure actuelle, les agents sont en cours de formation. Le module se fait en 3 journées avec évaluation. La formation concerne 5 groupes de 18 participant-e-s, et le mois de janvier 2024 a marqué le début du module de formation du 5^{ème} groupe. Les ressources budgétaires utiles n'ont pas été utilisées entièrement car le prestataire unique ne pouvait pas répondre aux besoins de formation identifiés par l'AGAJcmd. Les 4 premiers groupes ont pu faire remonter leur évaluation et le bilan est positif. L'évaluation du dernier groupe permettra une mise en commun et *l'établissement d'une projection pour 2024 en vue de pérenniser le projet*.

Pour l'AGMJ, 90 assistants de justice, toutes missions confondues, ont pu bénéficier de la formation « Processus de domination conjugale ». Il s'agit de la même formation pour les deux administrations générales (AGAJcmd-AGMJ), la spécificité du processus de domination conjugale étant rencontrée dans la formation des agents des deux entités. L'évaluation de la formation est très positive et conduit à *envisager l'opportunité de prévoir à nouveau la formation afin que d'autres assistants de justice puissent en bénéficier*.

- Enfin, concernant la **création d'un projet particulier pour l'hébergement de mineurs à risque de mariage forcé et/ou de violences liées à l'honneur** (projet 2.3.4-1), plusieurs avancées sont également à relever.

On peut ainsi souligner **l'ouverture de 5 places supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2022 pour prendre en charge les jeunes à risque de mariage forcé et/ou victimes de violences liées à l'honneur** dans un service hautement sécurisé, prenant également en charge, dans le cadre d'un autre projet pédagogique, des mineur-es victimes de traite des êtres humains.

²³ Les indicateurs chiffrés sont précisés dans le tableau (nombre de cycles de préparation et nombre de familles).

La capacité de 20 places de ce service permet désormais d'accueillir indifféremment des jeunes victimes de traite des êtres humains, de trafic des êtres humains ou de de violences liées à l'honneur et/ou mariages forcés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs finalisé en mai 2023 un **guide de bonnes pratiques « Mariages forcés et violences liées à l'honneur »** élaboré par et pour le secteur de l'Aide à la jeunesse et associatif spécialisé. Le guide a été présenté en février 2024 lors d'une formation sur la traite des êtres humains et les violences liées à l'honneur, et fera l'objet d'une diffusion. Les modalités de diffusion plus large du guide et d'évaluation de sa mise en œuvre sont prévues via la mise en place d'un groupe de travail.

✓ Objectif opérationnel « Accompagner les victimes de la traite et d'exploitation sexuelle »

Une journée de présentation des résultats de l'étude réalisée par ECPAT, intitulée « Panorama de la situation des mineur.e.s victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles », a été organisée le 10 mars 2023. Suite à cette présentation, des tables rondes ont été organisées et ont pu mener à dresser des recommandations en matière de Traite des Êtres Humains (TEH). Une journée de sensibilisation aux TEH destinée aux 63 référents TEH des services publics (SAJ, SPJ, IPPJ, EMA, CCMD, agents issus de la Prévention (facilitateurs et agents de l'AGAJcmd)) et services du Plan Mena a été organisée le 13 février 2024 en collaboration avec l'ASBL Esperanto. Aussi, deux tchats dédiés aux victimes de violences sexuelles ont été mis en ligne. L'un à destination des mineur-es jusqu'à 18 ans (Maintenant j'en parle), l'autre dédié aux jeunes à partir de 16 ans (et aux adultes) (SOS Viol). Une campagne de visibilité de ces tchat a été lancée. Bien que ces tchats ne visent pas explicitement la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle, ils contribuent à amener des jeunes dans ces situations à demander de l'aide.

✓ Objectif opérationnel « Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de violence dans le sport »

Concernant l'objectif opérationnel « Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de violence dans le sport », rappelons la **révision du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive**. Les différentes étapes de réalisation du projet ont permis la constitution d'un observatoire et la mise en place d'un réseau éthique, et plusieurs réunions ont été organisées en 2023. Une évaluation est prévue tous les 5 ans. Certaines difficultés sont toutefois déjà pointées : au moment de la récolte des informations, il est ainsi remarqué que les *membres (hors administration) qui constituent l'Observatoire n'alimentent pas réellement les débats qui pourraient enrichir les rencontres et faire avancer les idées sur certaines problématiques*. Par ailleurs, après quelques mois de fonctionnement, il est également constaté un *turnover dans la désignation des membres constitutifs de l'Observatoire*.

D'autres mesures ont été réalisées dans la **sensibilisation et la lutte contre les diverses formes de violence dans le sport** (projet 2.5-1) et sont décrites dans le tableau, **avec une attention portée à l'amélioration du bien-être et de la protection des enfants dans le cadre des activités sportives, à la formation et à l'outillage des professionnel-le-s, à la protection et la prévention de la maltraitance** (et la mise en réseau des acteurs). Ces projets sont pour la plupart menés en lien avec **différents partenaires** belges et européens. Soulignons notamment la diffusion des numéros d'urgence sur le site de l'Adeps, les collaborations et formations avec YAPAKA, les projets PARCS 1 et 2 (« Pour des Activités Récréatives dans un Cadre sûr ») ainsi que le projet européen « Child safeguarding in sport (CSiS) ». Concernant les perspectives futures de ce dernier projet (CSiS), l'administration est en attente de recevoir une réponse favorable en ce qui concerne l'attribution du budget pour l'embauche du 1er référent maltraitance au sein de l'ADEPS (1 ETP).

AXE 3 GARANTIR LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS QUI LES CONCERNENT



c) Axe3 – Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent

Ce troisième axe stratégique du PADE comprend 10 projets déclinant 5 objectifs opérationnels.



Figure 5 Etat d'avancement des projets de l'axe 3 (au moment de la récolte des informations)

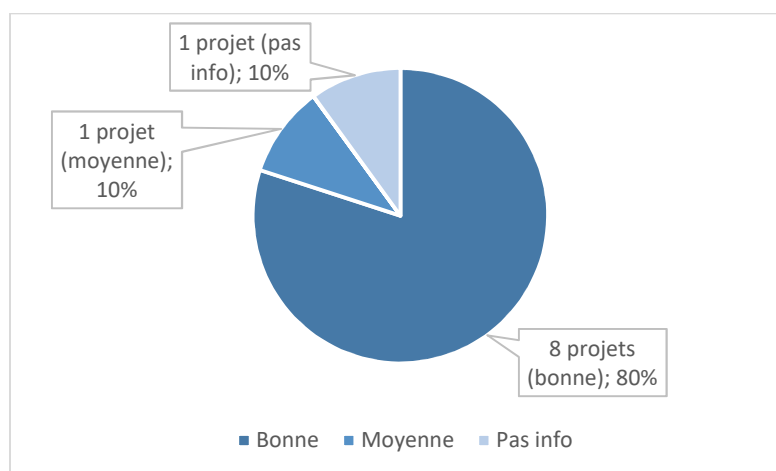


Figure 6 Météo des projets de l'axe 3 (au moment de la récolte des informations)

✓ Objectif opérationnel « Renforcer une culture de la participation dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse »

■ Secteur de l'enfance

Concernant le renforcement de la culture de la participation dans le secteur de l'enfance, **un dispositif participatif a été organisé dans le cadre de la réforme ATL** (projet 3.1-1). Deux processus ont été réalisés : 1) un processus participatif visant la récolte de données qualitatives, prenant en compte le point de vue des enfants, dans toute leur diversité, y compris les enfants vulnérables et articulé avec les travaux de réforme ATL, mené par une ASBL dans le cadre d'un marché public : rencontres, échanges et débats sur les loisirs, tournage de capsules vidéo, recommandations, délégation d'enfants et journée d'échange avec la ministre, rencontre de clôture. 2) La présentation aux membres de la Commission transversale ATL des résultats d'une recherche-action auprès du public d'adolescents âgés de 12-15 ans en situation de précarité fréquentant des EDD (réalisée dans le cadre d'un Master en ingénierie et action sociale).

Par ailleurs, plus globalement, il y a un **processus de réflexion intra ONE sur la création d'un outil transversal concernant la participation des enfants et des jeunes**, avec des partages au

sein de l'ONE mais aussi une mise en réseau pour renforcer la coordination entre secteurs, un état des lieux de l'existant, et un exercice réflexif sur les pratiques éthiques. **D'autres recherches sont également prévues**, notamment une sur les **besoins et attentes des jeunes de 11 à 17 ans**. Pour l'instant, un premier appel à projets a été lancé mais n'a pas abouti à la sélection d'un soumissionnaire.

En termes de perspectives, il faut *veiller à ce que les bienfaits, la plus-value de la prise en considération de la parole de l'enfant et sa participation soit connue et comprise par les adultes concerné·e·s* (les encadrant·e·s, les responsables de projets, les opérateurs d'accueil, etc.). Afin de soutenir le pouvoir d'agir des enfants, il s'agit également de *fournir aux enfants et à leurs représentant·e·s toute information nécessaire au bon déroulement des processus auxquels ils et elles participent*. Et à *faciliter la connaissance et la compréhension des services auxquels ils et elles font appel par une communication child friendly et user centric* par le biais d'une présentation du dispositif ATL existant (où leur rôle lors de la consultation sur le projet d'accueil a été mentionné) et par la transmission d'informations relatives à une consultation sur l'élaboration des politiques publiques, sur l'effectivité de leurs droits et sur les ressources mises à leur disposition. Enfin, dans le *cadre du projet de nouveau Décret ONE : mise en place d'un processus participatif des enfants dans les travaux du Conseil Consultatif Enfance*.

- Secteur jeunesse

Concernant le secteur jeunesse (projet 3.1-2), il est souligné que la participation est au cœur même des missions et actions Jeunesse. Son amélioration et son accès sont renforcés, entre autres, par les mesures portant sur l'accessibilité (géographique, financière, aux jeunes en situation de handicap, etc.), et qui sont reprises dans d'autres axes du PADE.

Par ailleurs, on peut également souligner l'organisation de l'Agora Jeunes Citoyen·ne·s (du 20 février au 10 mars 2024) dans le cadre de la Présidence belge 2024 au Conseil de l'Union européenne : un espace physique d'expression, d'échanges et de participation pour les jeunes, qui a également permis de visibiliser les activités pour les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles en proposant une programmation réalisée en collaboration avec le secteur jeunesse (plus de 150 activités, réunissant plus de 1500 participant·e·s, avec plus de 60 partenaires, et 60 jeunes internationaux issus de la toute la Francophonie pour la troisième semaine du festival).

- ✓ **Objectif opérationnel « Accroître la démocratie scolaire »**

Les projets de cet objectif opérationnel sont en cours de mise en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Leur mise en œuvre a été partiellement retardée en raison de la crise sanitaire. Concernant l'adoption d'un cadre légal pour développer un **nouvel « organe représentatif des élèves » au niveau communautaire** (projet 3.2.1-1), le projet a fait l'objet d'un **dispositif participatif avec les élèves qui a été finalisé en 2022-2023**. Une note d'orientation devra être présentée au comité de concertation du Pacte et au gouvernement afin de guider la rédaction du cadre décrétoal. *La mise en œuvre effective est prévue à la*

rentrée 2025. Sa création et son implémentation n'ayant pas de conséquences organisationnelles pour les écoles, sa mise en œuvre pourrait être relativement aisée une fois les dispositions adoptées.

A propos du **renforcement de la communication sur les systèmes de délégation d'élèves et les Conseils de Participation** (projet 3.2.2-1), les orientations ont été définies début 2023. Les dispositions décrétales sont en cours de finalisation et seront présentées au gouvernement en décembre 2023, pour une **mise en œuvre progressive dans les écoles à partir de septembre 2024.**

Enfin, à propos de l'instauration d'un **conseil coopératif et citoyen dans les classes pilotes de l'enseignement primaire** (projet 3.2.3-1), les orientations relatives au projet sont toujours en cours d'élaboration et devront tenir compte des dispositions relatives à la réorganisation des conseils de délégués (y compris la définition de leurs missions).

✓ Objectif opérationnel « Développer le rôle des médias dans la connaissance et la mise en œuvre des droits de l'enfant »

A propos du projet relatif aux médias de proximité (projet 3.3-1), la **convention des Médias De Proximité (MDP) a été renouvelée** et prévoit en son article 17 que : « *le Média de proximité développe des programmes visant à promouvoir la participation active de la population de sa zone de couverture, afin de permettre de stimuler le dialogue et de renforcer les liens avec l'ensemble de la population, y compris des populations les plus fragiles, ainsi que de renforcer son ancrage local. Le Média de proximité apporte une attention particulière aux jeunes et aux enfants, et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels* ».

Des projets, à l'initiative des médias, doivent émerger. Concernant **l'éducation aux médias** (projet 3.3-2), la mesure a été intégrée au plan d'éducation aux médias avec trois actions. 1) Pour **sensibiliser et outiller les professionnel-le-s et les volontaires**, le catalogue de l'ONE permet et invite à de nouvelles formations concernant l'Éducation Aux Médias (EAM). 2) **Concernant la sensibilisation des parents**, elle a avancé via un appel à projets pilotes lancé en juillet 2022, le Conseil Supérieur d'Éducation aux Médias (CSEM) ayant sélectionné certains projets qui permettront de mieux outiller et de sensibiliser les parents à l'EAM. Un Lab Betternet consacré à la parentalité numérique a été mis en place, et le maintien de l'espace en ligne « parents connectés » a été soutenu dans le cadre du même projet. 3) Concernant la **création d'un comité d'avis d'enfants autour de leurs pratiques numériques**, une première rencontre a eu lieu début 2024 et une seconde aura lieu courant avril 2024. **Les objectifs, la finalité et la méthodologie doivent encore être affinés avant une mise en œuvre.**

✓ Objectif opérationnel « Développer un programme spécifique à destination des enfants, axé sur leur participation, dans le cadre du prochain appel à projets relatif au décret "mémoire" »

Cet appel à projets visait à **mettre en avant le rôle des enfants sur la thématique du devoir de mémoire en soutenant des projets portés par des écoles comme par des associations** (projet 3.4-1). Sur les vingt-deux projets déposés, douze ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil de la transmission de la mémoire et ont ensuite été approuvés par le gouvernement de la FWB. Les projets soutenus vont de la réalisation d'une exposition traitant des génocides depuis la perspective des enfants victimes, à la valorisation de l'histoire locale de la résistance et la transmission de ces événements auprès des enfants par le biais d'un escape game et d'un jeu de piste, en passant par la réalisation d'un support pédagogique (livret et CD) constitué de témoignages et de dessins d'un enfant témoin du génocide rwandais.

✓ **Objectif opérationnel « Garantir à l'enfant le droit d'être entendu dans les décisions judiciaires civiles qui le concernent » + participation dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse**

Afin de **soutenir le recueil de la parole des enfants dans le cadre des études sociales civiles** réalisées par les assistants de justice des services des missions civiles des Maisons de justice (projet 3.5-2), un **nouveau module de formation spécifique a été conçu et dispensé**. Ce module donne une **place centrale à la thématique des droits de l'enfant** et en particulier aux articles 3, 9 et 12 de la CIDE. Par ailleurs, des **formations en techniques d'entretien** avec les enfants sont également suivies par les assistants de justice dans le cadre d'un processus de formation continue. Les assistants de justice rencontrent les enfants de tout âge dans leurs deux cadres de vie et adaptent leur intervention en tenant compte de l'âge et de la maturité de l'enfant. En termes de *perspectives futures, une évaluation est en cours quant à l'opportunité de proposer l'utilisation d'outils par les assistants de justice pour soutenir le recueil de la parole de l'enfant*. Le Code de la justice communautaire, socle de l'intervention de l'Administration générale des Maisons de justice et des services partenaires, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ce Code inscrit comme principe général la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et le fait de favoriser sa participation.

Concernant la participation dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse (projet 3.5-1), **le droit à la participation du jeune**, qui était inscrit à l'article 73 de l'arrêté du gouvernement du 3 juillet 2019 relatif aux IPPJ est désormais inscrit **dans le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse**. Le décret qui prévoit ces modifications (décret portant diverses modifications en aide à la jeunesse) a été adopté le 20 juillet 2023 et a été publié au Moniteur belge le 9 janvier 2024. Ces modifications sont entrées en vigueur le 19 janvier 2024.

AXE 4 SOUTENIR LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS FONDAMENTAUX DES PLUS VULNÉRABLE



d) Axe 4 – Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables

Ce quatrième axe stratégique du PADE se compose de 5 objectifs opérationnels, déclinés en 7 projets.



Figure 7 Etat d'avancement des projets de l'axe 4 (au moment de la récolte des informations)

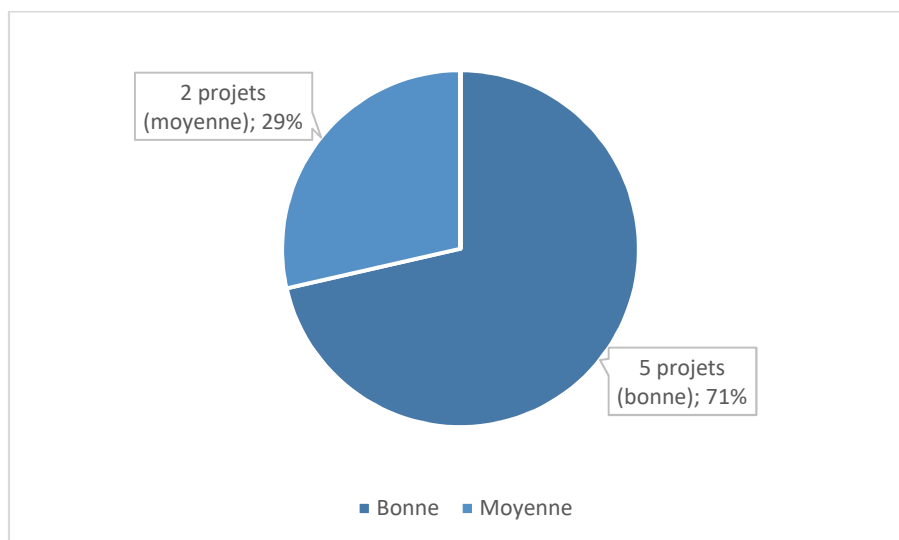


Figure 8 Météo des projets de l'axe 4 (au moment de la récolte des informations)

✓ Objectif opérationnel « Lutter pour un enseignement plus inclusif »

Afin d'assurer une éducation inclusive aux enfants à besoins spécifiques, on peut souligner la **création des pôles territoriaux permettant de mutualiser la gestion des moyens et de bénéficier d'une coordination des aménagements raisonnables et de l'Intégration Permanente Totale** (projet 4.1.1-1)²⁴. Mis en place depuis la rentrée scolaire 2022-2023, **48 pôles** couvrent les écoles des **10 zones** d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Ils visent à favoriser la scolarité de nombreux enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, ces enfants bénéficiant du soutien de la part d'une équipe de professionnel-le-s du pôle avec lequel coopère l'école. Le monitoring se fait via les

²⁴ Le projet est mis en œuvre dans le cadre du chantier 14 du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

outils du Pacte et il y a également un monitoring spécifique des pôles territoriaux ; le rapport de monitoring sera disponible au cours de l'année 2024.

Par ailleurs, concernant l'extension du projet pilote de classes à visée inclusive (projet 4.1.2-1), **les classes et implantations inclusives ont été institutionnalisées** par ajout dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé le 3 mai 2019 (article 8quater). L'initiative de la création d'une nouvelle classe/implantation à visée inclusive ne se fait pas par l'Administration, mais dépend de la volonté des pouvoirs organisateurs et des Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (FPO). De nouvelles classes et implantations à visée inclusive sont ouvertes chaque année.

✓ Objectif opérationnel « Améliorer l'intégration des élèves primo-arrivants »

Concernant l'amélioration de l'intégration des élèves primo-arrivants, **le dispositif DASPA** (projet 4.2-1) a été mobilisé davantage que les années précédentes en raison de l'arrivée d'enfants et adolescents ukrainiens et syriens dans les écoles de la FWB. Le dispositif est couvert par un budget commun au dispositif de soutien à la langue d'apprentissage (FLA) dont le monitoring est également commun avec celui des DASPA²⁵. Les modalités de déploiement des deux dispositifs continuent à faire l'objet d'analyses sur la base de leur monitoring et pour identifier les ajustements nécessaires. Les rapports annuels de monitoring des DASPA sont disponibles (2021-22, 2022-23). Il s'agit d'une **politique devenue structurelle (voir décret) avec comité de monitoring (interservices), indicateurs et rapport régulier prévus par décret.**

A propos du lancement de *démarches proactives visant l'accueil effectif des enfants primo-arrivants dans l'extrascolaire* (projet 4.2-2), le *projet est toujours en mûrissement*. Il dépend en effet de la réforme ATL, dont l'un des objectifs est de permettre une plus grande accessibilité de l'accueil extrascolaire aux publics qui n'y accèdent actuellement pas ou peu, et dont les travaux sont toujours en cours (cf. supra, projet 1.5.3-1).

✓ Objectif opérationnel « Favoriser l'inclusion dans le sport »

Pour cet objectif (projet 4.3-1), après avoir organisé un workshop « Sport et inclusion des publics précarisés » qui a réuni les acteurs de l'Adeps et les acteurs associatifs en contact avec les publics fragilisés (pour identifier les freins et leviers), chaque Centre sportif Adeps a remis son plan d'action qui inclut l'identification de **2 actions spécifiques (problématique au choix : sport au féminin - sport et handicap - sport et pauvreté - décrochage sportif)**. On compte **23 projets réalisés et pérennes, pour 6 projets qui doivent encore se peaufiner** afin d'atteindre l'objectif escompté. *Au niveau des enjeux rencontrés, le covid a freiné certains*

²⁵ La réforme des DASPA et la création du dispositif FLA ont été mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

projets alors que d'autres soulignent le caractère parfois fuyant des publics précarisés, ce qui engendre une difficulté de fidélisation à la pratique sportive. Alors que l'aspect financier pouvait également représenter un frein à la pratique sportive, un budget exceptionnel a été alloué par le cabinet pour le transport des usagers, ce qui a considérablement diminué le coût de l'activité.

✓ Objectif opérationnel « Améliorer l'accessibilité des structures de jeunesse »

Afin d'améliorer l'accessibilité de l'offre du secteur de la Jeunesse en permettant aux jeunes en situation de handicap d'accéder aux infrastructures jeunesse, la circulaire « Aménagement-Sécurisation » prévoit un soutien de ce type à l'aménagement matériel des locaux en priorité 3. Si quelques dossiers ont pu être soutenus entre 2020 et 2022, lors de la récolte d'informations de 2023, il ressort malheureusement que les moyens ne permettent pas de soutenir au-delà de la priorité 1, et il s'avère que pour cette année, aucun opérateur n'a sollicité de soutien pour cette priorité. Il est toutefois souligné que certaines MJ en font une spécificité, et que d'autres le travaillent comme un élément de leur Plan Quadriennal. En termes de *perspectives futures, il est souligné que la création d'une circulaire spécifique pour octroyer une subvention à cet effet devrait permettre la mise en œuvre de ce type de projets.*

✓ Objectif opérationnel « Garantir une prise en charge adaptée aux besoins des jeunes sur base d'une analyse territoriale »

Afin de garantir une prise en charge adaptée aux besoins des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse sur base d'une analyse territoriale (projet 4.5-1), une analyse du taux d'occupation a été réalisée par l'Administration et transmise au cabinet. Cette analyse a été réalisée au travers du rapport « capacités réservées ». Cela a été aussi formalisé au sein d'un tableau à l'attention des consultants dans le cadre du marché relatif à la mise en place d'un système de forfaitisation pour les services agréés. Plusieurs dossiers d'analyse sur les besoins en prise en charge (par arrondissements, types de prise en charge, etc.) ont également été réalisés à l'attention du cabinet au cours de l'année 2023.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse a ainsi pris un **temps d'analyse et d'objectivation des besoins de prises en charge des mineurs en difficultés et en danger, soutenue par les acteur·rice·s de terrain et par une recherche objective de données quantitatives.** Ce temps d'analyse paraissait indispensable compte tenu du **contexte d'émergence de difficultés en matière de besoins et de manque de moyens.** *Divers travaux objectivent le manque de ressources pour répondre aux besoins de prise en charge de jeunes relevant du secteur spécialisé de l'aide et de la protection de la jeunesse.* Un **plan d'action** a été établi qui comprend **5 priorités à rencontrer**, tenant compte des besoins multidimensionnels pouvant concourir au constat de manque structurel de moyens. Une des 5 priorités mises en avant porte sur le lancement d'une recherche sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse et les réponses qui y sont apportées. Cette recherche se déroulera au cours de l'année 2024.

AXE 5 MAINTENIR LE LIEN AVEC LES PARENTS



e) Axe 5 – Maintenir le lien avec les parents

Ce cinquième axe stratégique du PADE se compose de 2 objectifs opérationnels et 8 projets.



Figure 9 Etat d'avancement des projets de l'axe 5 (au moment de la récolte des informations)

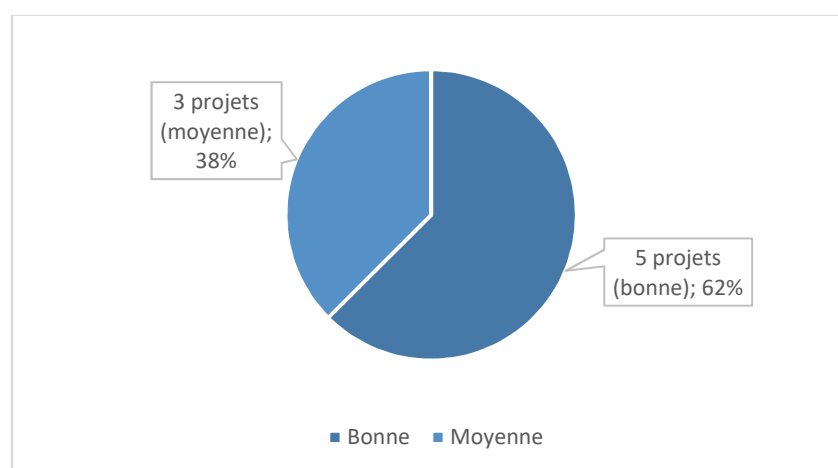


Figure 10 Météo des projets de l'axe 5 (au moment de la récolte des informations)

✓ Objectif opérationnel « Stimuler la participation des parents à la vie scolaire »

Concernant la stimulation de la participation des parents à la vie scolaire (projet 5.1-1), si la mesure est en partie réalisée à travers les contrats d'objectifs des écoles, **elle doit toutefois faire l'objet de mesures spécifiques complémentaires prévues au sein du chantier 16 du Pacte pour un Enseignement d'excellence**. Dans ce cadre et avec la collaboration des chercheurs de plusieurs universités, un **rapport de recherche a été réalisé** sur les dispositifs qui facilitent les relations écoles-familles, les caractéristiques de ces dispositifs et leurs modalités de mise en oeuvre. Les relations écoles-familles connaissent des évolutions, en particulier depuis la crise sanitaire. Le **projet spécifique du chantier du Pacte dédié au bien-être et au climat scolaire poursuivra cette réflexion à partir de 2023-24**.

✓ Objectif opérationnel « Soutenir le maintien du lien entre les parents et leurs enfants »

Pour ce deuxième objectif opérationnel, on peut relever des avancées concernant les SASPE. Un **arrêté de septembre 2023 renforce ainsi les normes du personnel PMS des SASPE** (projet 5.2.1-1).

On peut également souligner **la finalisation d'une recherche et d'un outil d'aide à la décision en matière de placement**, afin de renforcer la concertation entre les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et les services agréés en matière d'aide à la jeunesse, et dans les SASPE concernant le maintien du lien entre l'enfant et sa famille (projet 5.2.1-2).

Concernant les prisons, plusieurs avancées sont à pointer concernant les services d'aide au lien pour les enfants ayant un parent détenu (projet 5.2.2-2) et l'accessibilité (en termes de mobilité) de ces services (projet 5.2.2-1). Ainsi, deux concrétisations importantes ont été décidées fin 2021: 1) la **revalorisation du travail de certains services d'aide au lien**, en particulier le REP, qui était auparavant sous-financé. 2) Le **soutien du projet Itinérances** : la Ministre Glatigny a signé une convention de trois ans (01-01-2021 au 31-12-2024) avec la Croix Rouge pour le projet Itinérances qui permet le transport des enfants de parents détenus d'un lieu de vie vers un établissement pénitentiaire. Par ailleurs, une **cartographie détaillée de l'offre des services d'aide au lien en prison est en cours d'élaboration**.

L'étape suivante, l'information et la communication autour de l'existence de l'offre des services d'aide au lien (projet 5.2.2-3) sera mise en œuvre en collaboration avec le service communication de l'AGMJ une fois que la cartographie sera réalisée. Plus globalement, en termes d'enjeux identifiés, *il s'agit d'augmenter l'accessibilité de l'information, de la communiquer de manière systématique à tous les détenus et d'identifier les besoins par prison*. Pour cela, un **travail est en cours dans les différentes prisons situées sur le territoire de la FWB pour évaluer la connaissance auprès des parents détenus** de l'existence de l'offre de service visant à soutenir le maintien du lien entre un enfant et son parent détenu.

Un autre projet relatif aux prisons avait trait à **l'équipement des établissements pénitentiaires en matériel d'éveil adapté à tous les âges et à la création d'unités spécifiques dans lesquelles l'intérêt supérieur de l'enfant guide les choix en termes de personnel pénitentiaire et de formation, d'aménagement, de mobilité, d'intimité, de soins de santé, d'espaces récréatifs et éducatifs** (projet 5.2.2-4). Le projet est en cours de mise en œuvre. En effet, le déménagement à Haeren a bien eu lieu (en novembre 2022 pour les femmes), mais il a été constaté que l'aménagement n'était pas conforme au protocole établi; un **(re)aménagement est en cours**. En termes de *perspective futures, est pointé le travail autour de l'aménagement des unités ouvertes* (tropical house).

Enfin, concernant les IPPJ et services agréés de l'Aide à la Jeunesse, le projet identifié en début de Plan – mener une **réflexion approfondie en collaboration avec la Région wallonne autour des enjeux de mobilité des familles étant géographiquement éloignées des IPPJ et étant de ce fait dans l'incapacité d'activer leur droit aux visites en institution** (projet 5.2.3-1) – est toujours en mûrissement. *Il s'agira d'identifier si ce projet est toujours d'actualité pour le prochain Plan*.

AXE 6 FORMER AUX DROITS DE L'ENFANT



f) Axe 6 – Former les futurs enseignant·e·s et professionnel·le·s de l'accueil de l'enfance ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant

Pour ce sixième axe stratégique, cinq projets déclinent 4 objectifs opérationnels.



Figure 11 Etat d'avancement des projets de l'axe 6 (au moment de la récolte des informations)

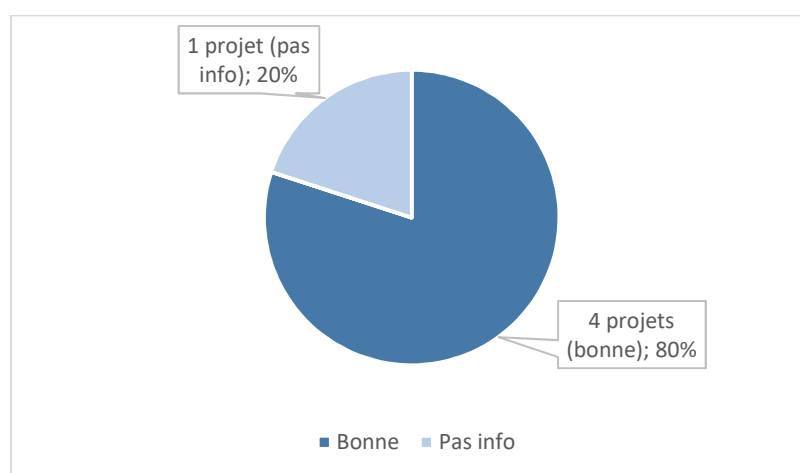


Figure 12 Météo des projets de l'axe 6 (au moment de la récolte des informations)

✓ **Objectif opérationnel « Soutenir la création d'un master de spécialisation en droits de l'enfant et encourager les (futurs) professionnel·le·s du secteur de l'enfance à le fréquenter »**

On peut souligner les avancées de ce projet qui est au stade de l'évaluation (projet 6.1-1). Décalée en raison de la pandémie, la première édition du master de spécialisation a débuté le 20 septembre 2021 par une séance académique inaugurale. Globalement, **l'objectif de ce Master est d'offrir une formation approfondie ayant pour objet une approche interdisciplinaire des questions complexes touchant aux droits de l'enfant et à la place de ce dernier au cœur de la société.** Au cours de la première année, une captation des séances d'enseignement (de l'unité introductive) et une diffusion en ligne ouverte au plus grand nombre a été réalisée sur une chaîne Youtube. Cette chaîne comptabilisait 2330 vues (15 mai 2023) et comprend 12 capsules. Il **faudra affiner les indicateurs d'évaluation** en disposant, notamment, des données concernant le nombre d'étudiants touchés directement par le master ainsi que des données pour l'année académique 2022-2023. Une **réflexion quant à la qualité des vidéos postées sur Youtube devra également se poursuivre.**

✓ **Objectif opérationnel « Dispenser des formations aux droits de l'enfant au personnel du ministère, des organismes d'intérêt publics dépendant de la FWB et des cabinets »**

Pour l'organisation de **formations aux droits de l'enfant au personnel du ministère, des organismes d'intérêt publics dépendant de la FWB et des cabinets**, ce projet s'est concrétisé par **l'inscription d'un module de formation en droits de l'enfant dans le guide de formation de l'Ecole d'Administration Publique (EAP)** (projet conjoint avec le PADE wallon) (projet 6.2-1). Une collaboration a été réalisée avec des représentant·e·s de l'ONE, de FormaForm, de l'IFAPME et de l'EAP, avec une convention signée entre les organismes. Après la conception des scénarii, des ateliers participatifs avec des enfants ont eu lieu dans des écoles et centres de formation pour recueillir l'avis des enfants et leurs témoignages. Des interviews d'agents de la Région wallonne, du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ONE ont également été réalisées pour enrichir le module de formation de retours d'expérience. **La durée du module de formation est estimée à 2h30 avec à la carte près de 3h de contenu vidéo à visionner. Il sera accessible à tous les agents du Service Public Wallon et de la FWB à partir du 31 mars.**

✓ **Objectif opérationnel « Inclure des modules sur les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans la formation des personnels de l'enseignement et de l'accueil »**

Concernant **l'inclusion de modules sur la lutte contre la pauvreté infantile dans la formation des personnels de l'enseignement** (projet 6.3-1), l'année 2022-23 a été consacrée à **l'élaboration des modules de formation** (en consultation avec les représentant·e·s des réseaux). Dans la suite du projet, les formateurs seront formés, et ce avant l'ouverture des formations aux enseignant·e·s à la rentrée 2024.

A propos de **l'inclusion de modules sur les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans la formation des personnels de l'accueil** (projet 6.3-2), le Contrat de Gestion de l'ONE vise à renforcer la formation initiale et continue des travailleuses et travailleurs du secteur de l'enfance. Une augmentation budgétaire conséquente a été dégagée à cette fin. Le travail est toutefois en pause au SFMQ. En effet, le profil métier a été validé mais les **profils de formation et d'évaluation ne sont pas encore terminés**. Il y a une **nécessité de faire avancer ce dossier géré par le SFMQ**.

✓ **Objectif opérationnel « Inclure des modules sur les droits de l'enfant dans la formation des cadres sportifs »**

Le projet de cet objectif a été revu en raison de l'impossibilité de créer un module uniquement dédié aux droits de l'enfant. Mais des **avancées sont à noter concernant la mise à disposition**

d'outils permettant la sensibilisation aux droits de l'enfant de nos cadres sportifs (projet 6.4-1). Ces outils et ces formations, visant l'amélioration du bien-être et de la protection des enfants dans le cadre des activités sportives, renvoient aux projets décrits dans la mesure 2.5-1, et repris dans le tableau annexé. Ces formations et ces outils sont destinés à se poursuivre dans le futur.

AXE 7

FAVORISER LES INTERACTIONS ENTRE SECTEURS EN CHARGE DES ENFANTS EN MATIÈRE DE GESTION DE CRISE



g) Axe 7 – Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise



Figure 13 Etat d'avancement du projet de l'axe 7 (au moment de la récolte des informations)

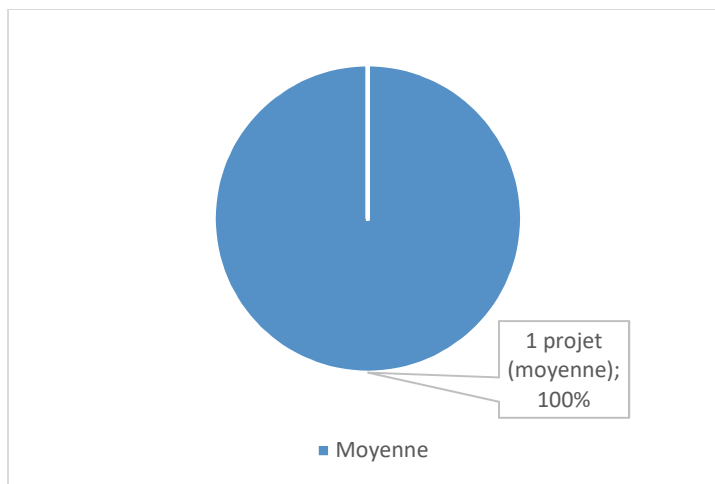


Figure 14 Météo du projet de l'axe 7 (au moment de la récolte des informations)

Une seule mesure était reprise concernant ce 7^{ème} axe du PADE, à savoir l’élaboration d’une procédure de gestion de crise transversale aux secteurs en charge des enfants. Concernant ce projet, la crise a perduré et n'a pas toujours permis d'avancer en concertation avec les enfants. Néanmoins un travail de coordination dans le cadre de la gestion de crise a été mené par le Ministre-Président en collaboration avec l'ensemble des cabinets. Il est souligné qu’il est essentiel de **porter une attention aux effets retards de la crise, les impacts de celle-ci n’étant pas encore tous connus.**

AXE 8 AMPLIFIER LE PILOTAGE DES DROITS DE L'ENFANT



h) Axe 8 – Amplifier le pilotage des droits de l’enfant

Ce huitième axe stratégique du PADE comprend 3 objectifs opérationnels et 6 projets.



Figure 15 Etat d'avancement des projets de l'axe 8 (au moment de la récolte des informations)

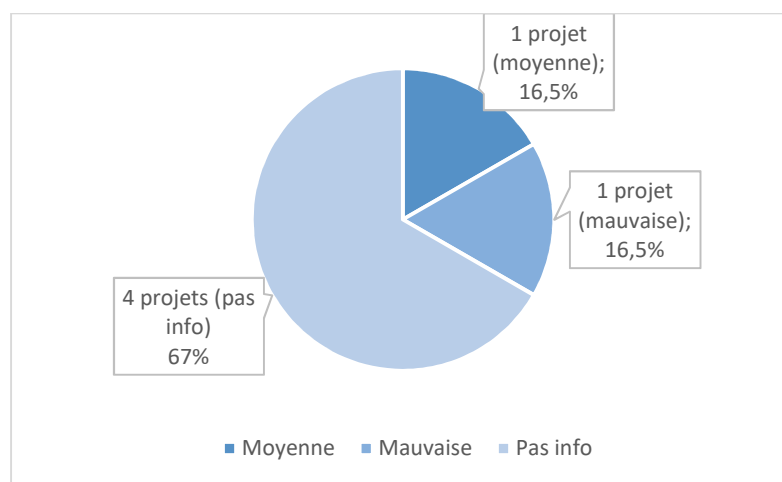


Figure 16 Météo des projets de l'axe 8 (au moment de la récolte des informations)

✓ Objectif opérationnel « Développer un outil de rapportage de l’ensemble des actions menées en faveur des droits de l’enfant »

Concernant cet objectif, le projet portait sur le **développement d’un « childbudgeting »** (projet 8.1-1), afin de **répondre à la demande réitérée du Comité international des droits de l’enfant à l’Etat belge** « d’adopter une approche fondée sur les droits de l’enfant pour l’élaboration du budget de l’État en mettant en place un système de suivi de l’allocation et de l’emploi des ressources destinées aux enfants pour l’ensemble du budget [...] ». Afin de progresser vers la mise en place d’un outil de monitoring budgétaire en ce sens, une première étape identifiée consistait à communiquer pour chaque projet du PADE le budget alloué aux actions et les dépenses effectivement réalisées.

Les difficultés rencontrées à cet égard et soulignées dans le rapport d’évaluation intermédiaire ont conduit à une proposition d’affinement de la fiche-projet pour les catégories relatives aux ressources par le cabinet de la Ministre Linard. **Cette proposition devra être discutée et testée lors du prochain PADE. Par ailleurs, la réflexion devra s’accompagner de l’expérience tirée d’autres outils de ce type.**

✓ **Objectif opérationnel « Analyser les politiques nouvelles sous l’angle de l’intérêt supérieur de l’enfant »**

Cet objectif avait également pour ambition de répondre à une recommandation du Comité des droits de l’enfant, en examinant la possibilité de **transposer l’outil JoKER** existant en Flandre. L’outil vise à évaluer les effets possibles de nouvelles politiques sous l’angle de l’intérêt supérieur de l’enfant selon une grille d’analyse standardisée. *Toutefois, en raison du blocage du dossier Défenseur des Enfants au Parlement, ce projet (et d’autres) n’ont pu aller plus loin et dépasser le stade du mûrissement.*

✓ **Objectif opérationnel « Porter une attention accrue à la thématique des droits de l’enfant dans les relations internationales »**

Plusieurs projets étaient en cours de mise en œuvre pour cet objectif lors de l’évaluation intermédiaire du plan, mais les informations actualisées n’ont pu être récoltées dans les délais impartis pour ce rapport. Un projet concernait l’octroi d’un soutien financier exceptionnel à l’UNICEF afin de venir en aide aux enfants de Beyrouth (projet 8.3-1). Un deuxième projet était mené en Tunisie, concernant la lutte contre la violence à l’égard des enfants (projet 8.3-2). Un troisième projet était mené au Bénin pour la protection, les soins et l’inclusion des enfants et des jeunes filles et garçons en danger dans les rues (projet 8.3-3). Un quatrième projet avait trait à un programme d’appui à la protection des mineurs et aux droits de l’enfant au Sénégal (projet 8.3-4). Pour ces trois derniers projets, des partenariats étaient menés dans ces pays ainsi qu’avec des organisations belges.

AXE 9

ELARGIR LA COOPÉRATION INTRA-FRANCOPHONE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET EN AMÉLIORER LA GOUVERNANCE



i) Axe9 – Elargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l’enfant et en améliorer la gouvernance

Le neuvième axe stratégique du PADE comprend 3 objectifs opérationnels, déclinés en 6 projets.



Figure 17 Etat d'avancement des projets de l'axe 9 (au moment de la récolte des informations)

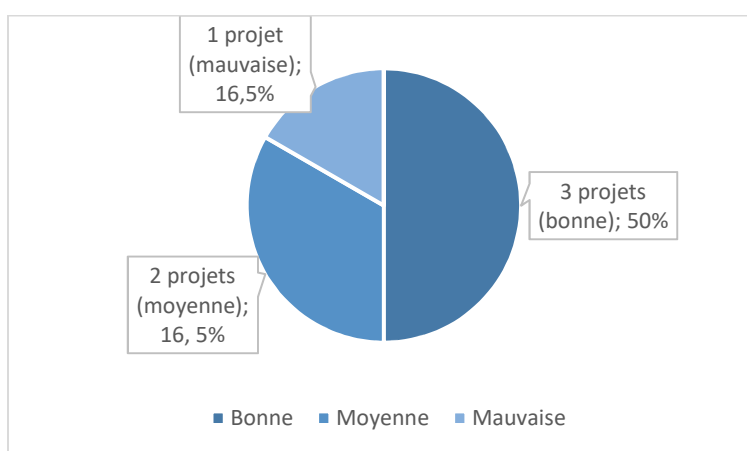


Figure 18 Météo des projets de l'axe 9 (au moment de la récolte des informations)

✓ **Objectif opérationnel « Renforcer les synergies institutionnelles en matière de droits de l'enfant »**

Pour cet objectif, concernant le **projet d’élargir le champ de compétence du Délégué Général aux Droits de l’Enfant (DGDE) aux compétences de la Wallonie et de Bruxelles** (projet 9.1-2), un décret conjoint a été élaboré mais est en *attente d’être examiné au sein d’une commission interparlementaire (depuis 18 mois)*. Ce *blocage impacte par ailleurs d’autres dossiers, dont le projet développement de synergies en matière de droits de l'enfant avec la Région de Bruxelles-Capitale par un accord de coopération* (projet 9.1-1).

✓ **Objectif opérationnel « Actualiser et approfondir les collaborations dans le domaine de la santé mentale »**

Concernant le **projet d’actualiser le protocole de collaboration AGAJ/AVIQ en y associant l’administration bruxelloise PHARE** (projet 9.2.1-1), ce projet spécifique a été supprimé du contrat d'administration car **intégré dans un nouveau projet de Protocole de collaboration réunissant toutes les administrations francophones pour les jeunes à la croisée des secteurs**

(AVIQ, enseignement, ONE, COCOF, COCOM, DGDE, IRISCARE et SPF Santé publique). Ce projet de Protocole, qui est **en cours de finalisation**, impactera le Protocole de collaboration entre l'AWIPH et la DGAJ de janvier 2011. Le projet est toujours en phase d'écriture et de finalisation ; la concertation se poursuit. Le **projet de développement de structures de pilotage intersectoriel pour des jeunes confrontés à des problèmes de santé mentale** (projet 9.2.3-1) va également être défini par ce nouveau projet de Protocole de collaboration.

A propos du **développement d'interventions ambulatoires et résidentielles conjointes aux secteurs du handicap, de la santé et de l'aide et la protection de la jeunesse** (projet 9.2.2-1), au niveau de l'administration de l'aide à la jeunesse, un **appel à projets** du cabinet de la Ministre de tutelle a été lancé **concernant le tiers actif** (mutualisation des ressources des trois secteurs) pour assurer une collaboration et un soutien en cas de situation difficile. Les candidatures ont été évaluées et soumises au gouvernement de la FWB fin décembre 2023.

✓ **Objectif opérationnel « Faire évoluer le fonctionnement du GP CIDE investi des missions de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant en FWB »**

Concernant ce dernier objectif (projet 9.3-1), le projet visait à **plus clairement identifier les composantes exécutives, administratives et associatives militantes de cette instance, à valoriser la complémentarité des points de vue et éviter leur neutralisation dans des avis rendus communs à l'ensemble des parties**. Dans le cadre du GP CIDE de novembre 2023, pour le point concernant l'évaluation du PADE, la formule des « chambres séparées » a été testée (avec trois chambres : les correspondant·e·s des administrations ; les correspondant·e·s des cabinets politiques ; la société civile). Un ***point de ce rapport revient sur cette expérience ainsi que sur les réflexions qui en ont été tirées et qui devront être poursuivies lors de la prochaine législature.***

IV. Mise en perspective des avancées

Comme rappelé en introduction de ce rapport, outre la référence à la Déclaration de Politique Communautaire, le PADE 2020-2024 a été élaboré en prenant appui sur les recommandations issues de l'évaluation du PADE 2015-2019 et de la consultation « Nos droits, nos voix » (menée auprès d'enfants et de jeunes entre 5 et 17 ans²⁶), ainsi que sur les recommandations émises par le Comité international des droits de l'enfant (en février 2019).

Dans quelle mesure la mise en œuvre du PADE 2020-2024 a-t-elle pu répondre à ces différentes recommandations ?

Dans cette partie, nous mettons en perspective les éléments présentés dans la partie précédente afin de souligner les avancées et les points d'attention qui restent au terme de ce Plan. Nous prenons appui pour cela sur deux sources. D'une part, sur l'avis du GP CIDE de février 2020, lequel mettait en avant les thématiques prioritaires en matière de droits de l'enfant en FWB ainsi que les priorités des enfants. D'autre part, sur le travail réalisé dans le cadre du projet de cartographie de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, lequel met en regard les actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles (et les autres entités) vis-à-vis des Observations finales du Comité international des droits de l'enfant.

Si cette partie permet de **souligner la prise en considération et la mise en place d'actions vis-à-vis de nombreuses thématiques prioritaires identifiées par le GP CIDE**, rappelons et insistons sur **les défis et points d'attention pour le futur qui persistent à la fin de ce Plan, et que nous avons *mis en évidence en bleu* dans la partie précédente**. Nous n'y reviendrons pas en détail ici. Par contre, nous soulignerons par thématique les « **blindspots** » **qui ressortent du travail réalisé autour de la cartographie des droits de l'enfant**.

a) Lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités sociales

L'avis du GP CIDE rappelait la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts concernant la lutte contre les inégalités sociales entre enfants, ces inégalités ayant un effet mécanique sur la réalisation ou la non-réalisation de leurs droits. Cette préoccupation était également portée par le Comité international des droits de l'enfant qui considère la question du niveau de vie de l'enfant comme une thématique prioritaire urgente et récurrente.

Le 1^{er} axe stratégique du PADE avait ainsi pour objectif de mobiliser les leviers dont la FWB dispose pour agir contre la pauvreté et ses conséquences pour les enfants, via l'action sur

²⁶ A ce propos, rappelons que seuls quelques thèmes avaient fait l'objet de la consultation, ce qui explique également pourquoi n'apparaissent pas dans certains thèmes des préoccupations et recommandations des enfants.

différentes barrières à l'accessibilité aux structures et activités d'accueil, d'éducation, de loisirs.

Au travers de ce 1^{er} axe, plusieurs thématiques (transversales et spécifiques) de l'avis du GP CIDE ont donc été considérées – *pauvreté infantile, gratuité scolaire, milieux d'accueil de la petite enfance, accès à la participation et à la culture, pratiques d'activités de loisirs et/ou sportives, décrochage scolaire, enfants dans la migration, formation au monde numérique et digital* –, de même que plusieurs recommandations du Comité international des droits de l'enfant. Le tableau ci-dessous met ainsi en regard les objectifs opérationnels du PADE avec ces thématiques et recommandations.

Sur les différentes dimensions déployées, rappelons que si des avancées ont été opérées grâce aux actions menées, il reste des défis importants et points d'attention pour le futur, mis en évidence en bleu dans la partie précédente. L'augmentation des difficultés financières engendrées par les crises successives (auprès des familles et des structures) et l'augmentation de la pauvreté infantile ont par ailleurs été exprimées comme inquiétudes lors des échanges en GP CIDE²⁷, pouvant avoir des effets négatifs sur l'accessibilité aux structures et services. Autrement dit, **la lutte contre les inégalités et l'amélioration de l'accessibilité doit se poursuivre, en articulation avec les autres Plans** auxquels prend part la FWB : **le plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales en Fédération Wallonie-Bruxelles ; le plan d'actions national élaboré dans le cadre de la Garantie Européenne pour l'Enfance (GEE)**²⁸.

Par ailleurs, si le tableau ci-dessous montre que différentes actions ont été entreprises en réponse à plusieurs Observations finales (Cob), le travail réalisé dans le cadre du projet de cartographie de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (CNDE) montre quelques « blind spots », c'est-à-dire des Observations pour lesquelles aucune action n'a été renseignée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles²⁹, mettant ainsi en évidence des recommandations sur lesquelles il faudrait encore agir. **Concernant l'accessibilité des structures d'accueil, d'éducation et de loisirs, voici les blind spots identifiés :**

- Cob 40ii : « Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les enfants disposent de suffisamment de temps pour exercer ces droits [*le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge*]. ».

²⁷ Pour plus de développements, voir supra, partie 2 du rapport sur le contexte. Il s'agit par ailleurs de l'une des problématiques mises en avant par la chambre « ONG » lors des échanges au GP CIDE de novembre 2023 (discussion sur les priorités pour le prochain PADE).

²⁸ Le suivi et les rapports élaborés dans le cadre de ces autres Plans transversaux mettent également en avant des enjeux et points d'attention relatifs à la question de la lutte contre la pauvreté infantile et les inégalités. Ces éléments pourront nourrir l'élaboration du prochain PADE.

²⁹ Le travail réalisé dans le cadre de la cartographie dépassait les mesures du PADE.

Ce blind spot rejoint par ailleurs l'une des problématiques mises en avant par la chambre ONG lors des échanges au GP CIDE de novembre 2023 (discussion sur les priorités pour le prochain PADE). Et il fait également écho aux résultats de la consultation « Nos droits, nos voix » : « *La question du manque de temps libre se pose également : 30% des enfants de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire indiquent ne pas avoir assez de temps pour faire ce qu'ils ont envie de faire en dehors de l'école. Le travail scolaire est par ailleurs la première raison invoquée par les jeunes du secondaire pour expliquer le manque de temps libre* ».



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Priorités des enfants (Nos droits, nos voix)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
<p>Pauvreté infantile : une évolution à la baisse, sur la base de données précise, des marqueurs de précarité des enfants défavorisés.</p>		<p><i>Cob 37a : D'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la pauvreté des enfants qui soit fondée sur les droits et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs mesurables et assortis d'échéances et de l'axer particulièrement sur les enfants issus de familles défavorisées.</i></p>	<p>1.10 « Coordonner la lutte contre la pauvreté avec les autres niveaux de pouvoir »</p>
<p>Gratuité scolaire : un accès à l'enseignement et à l'ensemble du temps scolaire (à comprendre comme temps passé à l'école) gratuit.</p>		<p><i>Cob 39d : De supprimer les frais de scolarité dans toutes les régions de l'État partie.</i></p>	<p>1.1 « Poursuivre les efforts engagés en vue de garantir la gratuité à l'école »</p>
<p>Milieus d'accueil de la petite enfance : un nombre de places en milieu d'accueil suffisant, de qualité, et géographiquement réparti.</p>		<p><i>Cob 27i : Le Comité constate que la demande de services de garde, notamment pour les enfants handicapés et les enfants issus des familles les plus défavorisées, reste insatisfaite. Il rappelle sa recommandation précédente (CRC/BEL/CO/3-4, par. 45) dans laquelle il a engagé l'État partie à renforcer les capacités, la souplesse et la qualité des services de garde tout en veillant à ce que tous les enfants y aient accès, notamment en</i></p>	<p>1.4 « Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter une collectivité avant l'entrée en maternelle »</p>

		<p><i>i/ augmentant les subventions pour les places en garderie</i></p> <p><i>ii/ améliorant la formation du personnel concerné, en particulier en Communauté française.</i></p>	
<p>Accès à la participation et à la culture (en termes de mobilité) : favoriser l'accès (en termes de mobilité) aux outils de la culture, de la jeunesse et de l'éducation permanente, de la participation et de l'aide au lien pour les enfants et leurs parents.</p>		<p>Cob 40i : <i>Redoubler d'efforts pour garantir aux enfants, y compris aux enfants issus de familles défavorisées, aux enfants handicapés et aux enfants réfugiés et migrants, le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge, dans des espaces sécurisés, accessibles, desservis par les transports en commun et non-fumeurs.</i></p>	<p>1.5 « Garantir l'accès à la culture et à l'accueil temps libre »</p> <p>+</p> <p>1.7 « Améliorer l'accessibilité des activités jeunesse »</p>
<p>Pratique d'activités de loisirs et/ou sportives : une correction des inégalités sociales, philosophiques et genrées dans l'accès aux activités sportives et aux activités de loisirs.</p>	<p>« La consultation (volet quantitatif) a permis de mettre en avant une série de freins à la pratique d'une ou de plusieurs activités en dehors de l'école. Les obstacles sont potentiellement nombreux : manque d'une offre diversifiée et adaptée aux enfants et aux jeunes, manque d'information sur cette offre, coût (conditions tarifaires et accès au matériel nécessaire) permettant à tous les enfants et les jeunes de pouvoir participer à des activités épanouissantes sans discrimination, horaires inadaptés, manque d'accessibilité géographique (lieux et transports, particulièrement dans les zones rurales peu desservies), ou encore permettant l'accueil d'enfants à besoins spécifiques... »</p>	<p>Cob 40i (cf. ci-dessus)</p>	<p>1.5 « Garantir l'accès à la culture et à l'accueil temps libre »</p> <p>+</p> <p>1.6 « Garantir l'accessibilité des activités sportives »</p>

		Cob 40i (cf. ci-dessus)	1.2 « Organiser la collaboration entre le secteur de l'enseignement et celui de l'accueil temps libre »
Décrochage scolaire : une réduction des indicateurs de décrochage scolaire, notamment précoce, au service du développement des compétences et intelligences de l'enfant			1.3 « Lutter contre le décrochage scolaire »
Enfants dans la migration : des enfants migrants ayant accès aux mêmes droits que les autres enfants.		<i>Cob 39c : Mieux former les enseignants à la gestion de la diversité, aux compétences interculturelles et à la médiation des conflits afin qu'ils soient en mesure de favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons différents dans un environnement solidaire et accueillant.</i>	1.8 « Favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons culturels différents dans un environnement solidaire et accueillant »
Formation au monde numérique et digital : une prise en compte documentée, équilibrée et adaptée des moyens numériques dans le parcours, la formation et l'information des enfants.			1.9 « Réduire la fracture numérique »

b) Inclusion et accessibilité, prise en charge des besoins de publics vulnérables

L'avis du GP CIDE mettait également en avant comme thématique transversale l'inclusion et l'accessibilité, avec comme situation désirée « *un système qui réponde aux droits de l'enfant dans une visée la plus universelle possible* ». Si l'accessibilité était au cœur du 1^{er} axe stratégique du PADE 2020-2024, le quatrième axe stratégique visait l'inclusion et le soutien de la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables.

Plusieurs thématiques transversales et spécifiques pointées par l'avis du GP CIDE – *inclusion et accessibilité, enfants dans la migration, placement des jeunes en difficulté* –, ainsi que plusieurs recommandations du Comité international des droits de l'enfant ont été considérées (au travers de ce 4^{ème} axe), et sont mises en avant dans le tableau ci-dessous.



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
Inclusion et accessibilité	Cob 30bi + ii : [...] Assurer une éducation inclusive à tous les enfants handicapés, notamment i/ en procédant à des aménagements raisonnables concernant les infrastructures scolaires, les transports scolaires et les installations dédiées au sport, aux loisirs et à la formation. ii/ affectant à ces enfants des enseignants spécialisés à même de leur offrir un soutien individualisé et de prêter toute l'attention voulue aux besoins de chacun.	4.1 « Lutter pour un enseignement inclusif »
Inclusion et accessibilité	Cob 30bi (cf. ci-dessus)	4.3 « Favoriser l'inclusion dans le sport »
Inclusion et accessibilité	Cob 30bi (cf. ci-dessus)	4.4 « Améliorer l'accessibilité des structures de jeunesse »
Enfants dans la migration : des enfants migrants ayant accès aux mêmes droits que les autres enfants	Cob 39c (cf. ci-dessus)	4.2 « Améliorer l'intégration des élèves primo-arrivants »
Placement des jeunes en difficulté : un temps de placement adapté à la situation propre des jeunes et visant le maintien du lien avec les familles d'origine	Cob 23e : Veiller à ce que les enfants victimes [de maltraitance] et, le cas échéant, leurs parents, bénéficient de services d'aide y compris d'un hébergement.	4.5 « Garantir une prise en charge adaptée aux besoins des jeunes sur base d'une analyse territoriale »

c) Violences

L'avis du GP CIDE mettait également en avant comme thématique transversale les violences, avec comme situation désirée « *des systèmes d'éducation bannissant toute forme de violence éducative, interpersonnelle et institutionnelle* ». C'est dans le 2^{ème} axe stratégique du PADE que cette thématique a été considérée, rencontrant également plusieurs recommandations du Comité international des droits de l'enfant.

Soulignons ainsi une avancée importante lors de cette législature, à savoir l'adoption du Décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française. En effet, alors que plusieurs instruments juridiques internationaux³⁰ enjoignent d'interdire expressément toute forme de violence à l'égard des enfants, à quelque niveau de pouvoir que ce soit, la Belgique n'avait jusqu'à alors adopté aucun texte pour s'y conformer, avec une série de rappels à l'ordre émanant du Comité international des droits de l'enfant et d'autres instances. **L'adoption de ce décret est donc une avancée importante en la matière. En termes de perspectives à venir, et comme souligné dans l'avis du GP CIDE remis sur l'avant-projet de décret, il convient à présent de porter attention :** a) **aux campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information, ainsi qu'à l'accompagnement des professionnel-le-s (outils, formations,...) ;** b) **à la préparation de l'évaluation du décret**, dont la mission a été confiée à l'OEJAJ, le dispositif d'évaluation devant être pensé dès les premières étapes de la mise en œuvre du décret, en y associant le GP CIDE.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les objectifs opérationnels du PADE et les actions menées ont également permis d'avancer vis-à-vis d'autres recommandations du Comité international des droits de l'enfant. Toutefois, **certain blindspots ressortent également du travail réalisé pour la cartographie des droits de l'enfant :**

- Globalement, sur les Observations relatives aux violences (Cob 23, 24, 26), le secrétariat de la CNDE souligne qu'il conviendrait de réfléchir aux synergies inter-fédérales manquantes ou à renforcer pour répondre aux recommandations.
- Vis-à-vis de la Cob23 relative à la maltraitance, si des actions ont été entreprises, les enjeux restent importants³¹. A partir des premiers retours reçus (actions et commentaires plus généraux renseignés dans la cartographie), il conviendrait de se pencher sur ces recommandations du Comité, de préciser ce qui est actuellement fait (et comment cela répond aux Observations du comité), de souligner quels sont les

³⁰ La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'observation générale n°8 du Comité des droits de l'enfant, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Charte sociale européenne révisée, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

³¹ La problématique de la maltraitance a par ailleurs également été exprimée comme inquiétude lors des échanges en GP CIDE (voir supra, partie 2 du rapport sur le contexte).

enjeux les plus prégnants, et d'indiquer ce qui est entrepris pour y faire face et/ou ce qu'il reste à faire.

- Le secrétariat de la CNDE met également un point d'attention vis-à-vis de la Cob 24 a - « [i]De créer une base de données nationale relative aux cas d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle en vue d'élaborer un plan d'action national visant à prévenir et à combattre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle concernant les enfants. [ii]Harmoniser les plans d'action connexes [COB 24 a i] aux niveaux des communautés et des régions. [iii] Mettre en place des mécanismes pour le suivi et l'évaluation de ces plans d'action [COB 24 a i] ». La cartographie montre en effet qu'il manque une approche harmonisée et coordonnée basée sur des données, un plan d'action national, etc. Il s'agirait de voir ce qui est déjà fait par le groupe de travail sur la traite des êtres humains et comment il pourrait prendre en compte cette lacune.
- Vis-à-vis de la Cob 24 di « *Mener des activités de sensibilisation afin de lutter contre la stigmatisation des victimes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, notamment d'inceste* », il conviendrait de voir si d'autres campagnes que la campagne récurrente du ruban blanc seraient nécessaires.
- Vis-à-vis de la Cob 24 dii « *Mettre en place des mécanismes de signalement accessibles, confidentiels, adaptés aux enfants et efficaces pour ce type d'atteintes aux droits* », il a été souligné l'importance de refaire régulièrement (annuellement) une campagne de promotion des outils existants³².
- Cob 26b : « *De former les fonctionnaires, les enseignants, les juges, les membres des forces de l'ordre et les travailleurs sociaux au repérage des victimes potentielles de mariages d'enfants* ». Aucune action n'a été renseignée dans la cartographie pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Cob 26 eii : « *De veiller à ce que les enfants intersexes et leur famille aient accès à des services adaptés de conseil et d'appui* ». La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas mené d'action spécifique ; il conviendrait de voir si des actions seraient à entreprendre, complémentaires à ce qui est mis en place à d'autres niveaux de pouvoir.

³² Rappelons les résultats de la consultation « Nos droits, nos voix » : « *Les services d'aide existants (numéro 103, le tchat « maintenant j'en parle », les services SOS enfants) restaient inconnus pour les enfants. Par ailleurs, la méfiance des enfants vis-à-vis des services d'aide, par peur notamment d'un placement ou de réactions inappropriées des adultes qui auraient un effet aggravant sur leur situation, a été réaffirmée.* »



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Priorités des enfants (Nos droits, nos voix)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
Violences		<p>Cob 22 : [...] le Comité regrette que le projet de loi visant à modifier l'article 371/1 du Code civil n'ait pas été approuvé. Se référant à son observation générale no 8 (2006) sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtimens corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimens, il réitère sa recommandation précédente (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 40) et invite instamment l'État partie à :</p> <p>a) Interdire expressément dans la loi les châtimens corporels, aussi légers soient-ils, à la maison et dans les structures de protection de remplacement, dans l'ensemble du pays.</p> <p>b) Promouvoir des formes positives, non violentes et participatives de discipline et d'éducation des enfants, y compris au moyen de programmes et de campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants, des parents et des professionnel-le-s de l'enfance.</p>	2.1 « Interdire les violences dites éducatives »
Violences	<p>Violences et harcèlement entre enfants : « Les recommandations des enfants portent sur la nécessité de mettre en place des espaces plus calmes et plus sûrs. Ils souhaitent également être davantage impliqués dans la résolution des conflits encore trop souvent gérés unilatéralement par les adultes. Enfin, les enfants recommandent que des stratégies systémiques de lutte contre le harcèlement et la violence soient mises en place dans chaque école et que le personnel éducatif soit correctement outillé »</p>	<p>Cob 39g : De renforcer les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment le harcèlement en ligne, et de faire en sorte qu'elles englobent la prévention, la mise en place de mécanismes de détection précoce, le renforcement du pouvoir d'action des enfants et des professionnel-le-s, l'élaboration de protocoles d'intervention et l'adoption de directives harmonisées relatives à la collecte de données sur ce type d'affaires.</p>	2.2 « Lutter contre le harcèlement »

	<p>+ « Ils souhaitent que les réseaux sociaux soient davantage contrôlés et que des dispositifs de signalement de problèmes en ligne puissent être développés. Si des initiatives existent déjà (ex. #arrête. C'est de la violence »), il faut qu'elles soient mieux diffusées »</p>		
Violences		<p>Cob 23 : Le Comité constate avec regret que la maltraitance à l'égard des enfants, y compris la violence familiale, est rarement signalée dans l'État partie et que les renseignements recueillis à ce sujet sont insuffisants.[...]:</p> <p>a) Renforcer la collecte de données en vue d'élaborer une stratégie globale visant à prévenir et à combattre la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants.</p> <p>b) Allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes à la mise en œuvre de programmes à long terme visant à remédier aux causes profondes de la violence, de la maltraitance ou de la négligence à l'égard des enfants et à signaler ces actes.</p> <p>c) Intensifier la coordination entre les administrations et les institutions aux niveaux fédéral, régional et au niveau des communautés, et de former les professionnel-le-s concernés afin qu'ils soient en mesure de repérer les cas de maltraitance et de négligence et d'y donner la suite voulue, en tenant compte des questions de genre</p> <p>d) Promouvoir des programmes communautaires qui visent à prévenir et à combattre la violence familiale, la maltraitance et la négligence, notamment en y associant d'anciennes victimes, des bénévoles et des membres de la communauté auxquels seraient assurés une formation et un soutien.</p>	<p>2.3.1 « Sensibiliser à la problématique des violences (symboliques et physiques) et à la lutte contre les stéréotypes de genre »</p> <p>+ 2.3.3 « Améliorer la prise en charge des mineurs exposés aux violences conjugales »</p> <p>+ 2.5 « Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de violence dans le sport »</p>

		<i>e) Veiller à ce que les enfants victimes et, le cas échéant, leurs parents, bénéficient de services d'aide y compris d'un hébergement.</i>	
Violences		<i>Cob 24e: De s'attacher à élaborer des politiques et des programmes axés sur la prévention de l'exploitation sexuelle et de la violence sexuelle à l'égard des enfants et sur la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes.</i>	2.4 « Accompagner les victimes de la traite et d'exploitation sexuelle »
Violences		<i>Cob 26aii : De renforcer ses campagnes et programmes de sensibilisation concernant les effets préjudiciables ii/ des mutilations génitales féminines sur la santé physique et mentale et sur le bien-être des filles. + Cob 26di : D'allouer des ressources humaines, financières et techniques suffisantes à la prévention des mutilations génitales féminines et à la lutte contre celles-ci.</i>	2.3.2 « Lutter contre les mutilations génitales féminines »
Violences		<i>Cob 26ci : De mettre en place des dispositifs de protection et des programmes de prise en charge pour les victimes de i/ mariages d'enfants.</i>	2.3.4 « Améliorer la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur »

d) Participation

Une autre thématique transversale mise en avant dans l'avis GP CIDE avait trait à la participation, avec comme situation désirée « des enfants pouvant s'exprimer et être écoutés dans la durée dans un cadre de participation partagé ».

Cette thématique transversale et plusieurs recommandations du Comité international des droits de l'enfant ayant trait à la participation ont été considérées dans le 3^{ème} axe stratégique du PADE, et sont mises en avant dans le tableau ci-dessous.

Dans le travail réalisé pour la cartographie des droits de l'enfant, l'Administration générale du sport souligne que sur cette dimension, une réflexion est en cours pour la mise en place d'enquêtes de satisfaction à destination des jeunes participant·e·s aux stages sportifs, les enquêtes de satisfaction étant surtout développées à destination des parents jusqu'ici.



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Priorités des enfants (Nos droits, nos voix)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
Participation/consultation		Cob 19a ii : <i>Accroître la participation de tous les enfants, en particulier ii/ veiller à ce que cette opinion [COB 19 a i] soit dûment prise en considération, en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant.</i>	3.1 « Renforcer une culture de la participation dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse » + 3.3 « Développer le rôle des médias dans la connaissance et la mise en œuvre des droits de l'enfant » + 3.5 « Garantir à l'enfant le droit d'être entendu dans les décisions judiciaires civiles qui le concernent »
Participation/consultation	Participation à l'organisation de la vie et des cours à l'école : « <i>En ce qui concerne les jeunes du secondaire, ceux-ci souhaitent d'abord être entendus dans le cadre de l'organisation de la vie et des cours à l'école</i> » + « <i>Les enfants souhaitent également pouvoir davantage donner leur avis et être entendus par les adultes en cas de problème mais également lorsqu'il est question de leur avenir ou de leur orientation</i> »	Cob 19b i : <i>Faire en sorte que les enfants à l'école aient suffisamment d'occasions d'exprimer leur opinion et que cette opinion soit prise au sérieux.</i>	3.2 « Accroître la démocratie scolaire »

e) Formation aux droits de l'enfant

La formation aux droits de l'enfant avait également été relevée comme thématique prioritaire dans l'avis du GP CIDE, avec comme situation désirée « *des professionnel·le·s de l'enfance et de l'éducation formés et à jour par rapport au cadre des droits de l'enfant et des meilleures pratiques, ainsi qu'une sensibilisation des différent·e·s acteur·rice·s à la question des droits de l'enfant afin de transformer les cultures institutionnelles* ». C'est dans le 6^{ème} axe stratégique du PADE que cette thématique a été considérée, rencontrant également la recommandation 13a du Comité international des droits de l'enfant, comme le montre le tableau ci-dessous.

En plus des points d'attention relevés dans la partie précédente, **les retours reçus dans le cadre de la cartographie des droits de l'enfant invitent à réfléchir à la pérennisation et à l'inscription structurelle de ces formations, ainsi qu'à leur couverture dans les différents secteurs.**



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
Formation aux droits de l'enfant	<i>Cob 13a : Continuer de veiller à ce que les dispositions de la Convention soient largement connues, comprises et appliquées, en particulier en renforçant la formation des parties prenantes, notamment les enseignants, les agents de la force publique, les juges, les avocats, les professionnel-le-s de santé et les travailleurs sociaux, et les enfants.</i>	6.1 « Soutenir la création d'un master de spécialisation en droits de l'enfant et encourager les (futur-e-s) professionnel-le-s du secteur de l'enfance à le fréquenter » + 6.2 « Dispenser des formations aux droits de l'enfant au personnel du ministère, des organismes d'intérêt publics dépendant de la FWB et des cabinets » + 6.3 « Inclure des modules sur les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans la formation des personnels de l'enseignement et de l'accueil » + 6.4 « Inclure des modules sur les droits de l'enfant dans la formation des cadres sportifs »

f) Accompagnement des parents/familles ; placement des jeunes en difficulté

Le GP CIDE avait également relevé comme thématique prioritaire l'accompagnement des parents/famille, avec comme situation désirée « *favoriser le développement des enfants par le biais d'un accompagnement de leurs familles, et plus spécifiquement de leurs parents* ». Il n'y avait pas dans le PADE d'axe ou d'objectif opérationnel directement tiré de cette thématique. Cela pourrait être un point d'attention pour le prochain PADE.

Par contre, le cinquième axe stratégique du PADE était relatif au maintien du lien avec les parents. Les objectifs opérationnels déclinant cet axe ont par ailleurs permis de considérer une autre thématique prioritaire de l'avis du GP CIDE – *le placement des jeunes en difficulté* – , ainsi que certaines recommandations du Comité international des droits de l'enfant. C'est ce que nous mettons en avant dans le tableau ci-dessous. Mais à nouveau, **certains points d'attention ressortent également du travail sur la cartographie des droits de l'enfant.**

- Concernant l'observation 47 diii « *Que les enfants privés de liberté soient détenus dans des établissements proches de leur lieu de résidence et desservis par les transports publics* », si un projet du PADE y avait trait (5.2.3-1³³), ce projet n'a pas avancé sous cette législature. Si ce projet est repris pour la prochaine législature, il devra être adapté en fonction de la révision prévue du master plan des IPPJ (plan de remembrement des infrastructures des IPPJ et du CCMD).

³³ Mener une réflexion approfondie en collaboration avec la Région wallonne autour des enjeux de mobilité des familles étant géographiquement éloignées des IPPJ et étant de ce fait dans l'incapacité d'activer leur droit aux visites en institution.



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
<p>Placement des jeunes en difficulté : un temps de placement adapté à la situation propre des jeunes et visant le maintien du lien avec les familles d'origine.</p>	<p>Cob 17aii : <i>Redoubler d'efforts pour que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les décisions qui concernent ii/ les enfants qui bénéficient d'une protection de remplacement.</i></p>	<p>5.2 « Soutenir le maintien du lien entre les parents et leurs enfants » (projet 5.2.1-2 : création d'un outil d'aide à la décision en matière de placement)</p>
<p>Placement des jeunes en difficulté : un temps de placement adapté à la situation propre des jeunes et visant le maintien du lien avec les familles d'origine.</p>	<p>Cob 28 : [...] <i>pour prévenir le placement en institution, le Comité constate avec préoccupation que ce type de placement reste la principale solution adoptée pour assurer la prise en charge des enfants qui en ont besoin, en particulier les enfants handicapés, les enfants issus de familles défavorisées sur le plan économique ou social et les très jeunes enfants. [...] :</i> <i>a : De soutenir et de faciliter la prise en charge de type familial pour tous les enfants, y compris ceux issus de familles défavorisées.</i> <i>c : De veiller à ce que les centres de protection de remplacement et les services de protection de l'enfance compétents soient dotés des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants dont ils ont la charge et pour renforcer et développer les compétences des parents et familles d'accueil et des personnes spécialisées dans la prise en charge des enfants.</i></p>	<p>5.2 « Soutenir le maintien du lien entre les parents et leurs enfants »</p>
<p>Placement des jeunes en difficulté</p>	<p>Cob 47diii : <i>[justice pour mineurs] Que les enfants privés de liberté soient détenus dans des établissements proches de leur lieu de résidence et desservis par les transports publics.</i></p>	<p>5.2 « Soutenir le maintien du lien entre les parents et leurs enfants » (5.2.3 IPPJ et services agréés de l'Aide à la Jeunesse)</p>

g) Childbudgeting, pilotage et gouvernance des droits de l'enfant

Une autre thématique prioritaire mise en avant dans l'avis du GP CIDE avait trait au childbudgeting en vue d'un meilleur monitoring, avec comme situation désirée « *une vision claire des investissements en ressources humaines et budgétaires réalisés pour, à court terme, les priorités du PADE, et à long terme, les politiques orientées en matière de droits de l'enfant* ».

Si cette thématique a été reprise dans le PADE 2020-2024 avec d'autres mesures relatives à **l'amplification du pilotage des droits de l'enfant et à la gouvernance des droits de l'enfant** (axes stratégiques 8 et 9), il s'agit des axes du PADE pour lesquels les mesures ont le moins avancé, étant pour plusieurs au stade du mûrissement ou du lancement.

Il conviendrait donc d'y accorder une attention particulière lors du prochain PADE afin de rencontrer les recommandations du Comité des droits de l'enfant :

- Cob 7 relative à la transposition de l'outil JoKER existant en Flandre pour évaluer les effets possibles de nouvelles politiques sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfance, selon une grille d'analyse standardisée : une synergie pourrait être mise en place à cet égard, afin de tirer parti de l'expérience en Flandre.
- Cob 9a et 9b relative à l'amélioration de la coordination de la mise en œuvre de la Convention : rappelons que si un décret conjoint a été élaboré pour élargir le champ de compétence du DGDE aux compétences de la Wallonie et de Bruxelles, il est toujours en attente d'être examiné, ce blocage impactant d'autres dossiers, dont le projet de développement de synergies en matière de droits de l'enfant avec la Région de Bruxelles-Capitale par un accord de coopération. Il s'agit donc d'un point de veille important à maintenir.
- Cob 10 relative au Childbudgeting : ce chantier restant largement ouvert, le secrétariat de la CNDE suggère d'organiser un groupe de travail à ce propos.
- Cob 17 a et 17b³⁴ relatives aux procédures systématiques de détermination ou d'analyse de l'intérêt supérieur de l'enfant, de style BID (Best Interest Determination), BIA (Best Interest Assessment) : il a été relevé que l'intérêt supérieur de l'enfant est au centre du travail de nombreux secteurs, avec dans certains secteurs une obligation de s'y référer, mais qu'il n'existe pas de procédures formelles et structurelles de détermination et d'analyse de l'intérêt supérieur de l'enfant au sens entendu par ces observations.

³⁴ Cob 17b : *D'élaborer des procédures et des critères visant à aider toutes les personnes ayant autorité à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les domaines et à le prendre en tant que considération primordiale.*



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
Childbudgeting	<p>Cob 10 : <i>Se référant à son observation générale no 19 (2016) sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant, le Comité réitère ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 20) et demande instamment à l'État partie :</i></p> <p>a) <i>D'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant pour l'élaboration du budget de l'État en mettant en place un système de suivi de l'allocation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants pour l'ensemble du budget. Ce système devrait également être utilisé pour réaliser des évaluations d'impact mettant en évidence la façon dont les investissements réalisés dans un secteur donné peuvent servir l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à mesurer les répercussions différentes de ces investissements sur les filles et sur les garçons.</i></p> <p>b) <i>De veiller à ce que l'établissement du budget soit transparent et participatif grâce à un dialogue avec la population, notamment avec les enfants, et à ce que les autorités locales rendent dûment compte de leurs actions.</i></p> <p>c) <i>De définir des postes budgétaires pour tous les enfants, en prêtant une attention particulière aux enfants défavorisés ou vulnérables, et de veiller à ce que ces postes budgétaires soient protégés même en cas de crise économique ou de catastrophe naturelle ou dans d'autres situations d'urgence.</i></p>	8.1 « Développer un outil de rapportage de l'ensemble des actions menées en faveur des droits de l'enfant »
	<p>Cob7 : <i>Le Comité se félicite de l'adoption en Communauté française du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en 2018. Il se félicite en outre que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant les enfants adoptées en Communauté flamande fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant (JoKER) et d'analyses de la pauvreté, et recommande que cette pratique soit appliquée de manière systématique dans l'ensemble du pays, pour toutes les lois et tous les règlements qui touchent directement ou indirectement les enfants.</i></p>	8.2 « Analyser les politiques nouvelles sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant »
	<p>Cob 9a : <i>Le Comité recommande à l'État partie d'améliorer la coordination de la mise en œuvre de la Convention, et notamment de renforcer le mandat de la Commission nationale pour les droits de l'enfant afin qu'elle coordonne les activités et mécanismes pertinents établis aux niveaux fédéral, communautaire, régional et local.</i></p>	9.1 « Renforcer les synergies institutionnelles en matière de droits de l'enfant »

h) Santé

Une dernière thématique prioritaire mise en avant dans l'avis du GP CIDE concernait la santé, avec comme situation désirée « *une prise en charge conjointe de la problématique de la santé mentale par la FWB, la Région wallonne et la COCOF* ». D'autres thématiques avaient été abordées comme situations souhaitées et ayant trait à l'alimentation saine, la pratique sportive pour tous (publics féminin et adolescent), l'amélioration de la couverture vaccinale et l'EVRAS.

Plusieurs mesures du PADE, dans différents axes, ont intégré ces thématiques, comme le montre le tableau ci-dessous. Si des avancées ont pu être opérées, rappelons que **la santé mentale des enfants et des jeunes est ressortie comme faisant l'objet d'inquiétudes** lors des échanges en GP CIDE³⁵. Certaines recommandations du Comité international des droits de l'enfant y ont également trait :

- Cob 33 ai : « *De mener des études sur les causes et la prévalence du stress, du suicide et du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité chez les enfants.* »
- Cob 33 aii : « *De prendre sur la base des résultats obtenus [COB33ai], des mesures globales pour remédier efficacement à ces problèmes, notamment des mesures et des thérapies psychologiques, éducatives et sociales.* »
- Cob 33c : « *De mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, y compris des campagnes visant à promouvoir une image positive des soins de santé mentale, et d'encourager les enfants à demander un soutien psychologique lorsqu'ils en ont besoin.* »

Pour ces différentes recommandations, des **actions ont été renseignées dans le cadre de la cartographie des droits de l'enfant** (recherches en cours ou réalisées³⁶, création d'une cellule de santé mentale au sein de l'ONE, partenariats avec des psychologues de première ligne, entre autres). En termes de **perspectives pour le prochain PADE, on pourrait réfléchir à une évaluation de ces actions, ainsi qu'au suivi des recommandations des recherches dont il est question.**

³⁵ Pour plus de développements, voir supra, partie 2 du rapport sur le contexte.

³⁶ Recherche financée par l'ONE et portant sur l'impact du morcellement des politiques publiques sur la prise en charge en santé mentale des enfants de moins de 30 mois en FWB ; projets de recherches en cours financés par l'OEJAJ.



Thématiques prioritaires (avis du GP CIDE)	Observations finales du Comité international des droits de l'enfant	Objectif opérationnel (PADE 2020-2024)
Santé – prise en charge conjointe de la problématique		9.2 « Actualiser et approfondir les collaborations dans le domaine de la santé mentale »
Santé – alimentation saine		Hors PADE, mais des avancées sous cette législature
Santé – pratique sportive pour tous	<i>Cob 40i : Redoubler d'efforts pour garantir aux enfants, y compris aux enfants issus de familles défavorisées, aux enfants handicapés et aux enfants réfugiés et migrants, le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge, dans des espaces sécurisés, accessibles, desservis par les transports en commun et non-fumeurs.</i>	1.6 « Garantir l'accessibilité des activités sportives »
Santé – amélioration de la couverture vaccinale		
Santé – EVRAS		2.2-3 « Généralisation de l'EVRAS »

i) Autres « blindspots »

Plusieurs « blindspots » ont déjà pu être mis en avant dans les points précédents. Ces blindspots mettent en avant, pour les thématiques concernées, les recommandations du Comité des droits de l'enfant pour lesquelles aucune action de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a été renseignée dans la cartographie des droits de l'enfant.

Autres blindspots et autres réactions du secrétariat de la Commission nationale des droits de l'enfant aux données de la cartographie, et non repris dans les points précédents :

- Cob 13b : « *Continuer de veiller à ce que les dispositions de la Convention soient largement connues, comprises et appliquées, en particulier en intégrant l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement.* »

Si des actions ont été renseignées (en référence à l'élaboration des nouveaux référentiels, dont celui de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté), il conviendrait d'évaluer la mise en œuvre de cette Observation à partir des recommandations faites en la matière par la société civile³⁷. Par ailleurs, rappelons que dans l'avis du GP CIDE de février 2020, il était souligné que des efforts devaient être poursuivis pour diffuser le contenu de la CIDE et qu'il était également impératif de mieux informer les enfants, les jeunes et les professionnel-le-s des services auxquels ils peuvent faire appel en cas de non-respect des droits des enfants (DGDE, 103, centres d'informations jeunesse, plannings familiaux...) ». Ces recommandations avaient été faites en 2020, mais elles restent d'actualité et sont réitérées à la suite du dispositif de consultation mis en œuvre dans le cadre du PADE wallon 2020-2024 (projet « Objectif PADE » mené par le Creccide).

- Cob 21 : « *Le Comité est préoccupé par les informations selon lesquelles les écoles sont autorisées à interdire le port de symboles religieux, tels que le voile islamique, ce qui est source de stigmatisation et de discrimination à l'égard des enfants, en particulier les filles de confession musulmane, et peut avoir une influence sur leur choix d'école, d'études et d'emploi. Il recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants puissent jouir pleinement de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et de leur droit de ne pas faire l'objet de discrimination.* »
- Cob 39 biii : « *[discrimination à l'école] Sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte.* »

³⁷ Voir notamment l'analyse de la CODE (2022) : « L'éducation aux droits de l'enfant, comment ça avance en Fédération Wallonie-Bruxelles ? »

- Cob 42d : « *D'améliorer la fourniture d'hébergements pour les enfants non accompagnés, notamment en veillant à ce que ces enfants puissent bénéficier du système de protection de l'enfance et d'un placement dans une famille, quel que soit leur âge.* »
- Cob 45 e : « *De dispenser systématiquement aux agents des forces de l'ordre, aux gardes-frontières, aux fonctionnaires, aux travailleurs sociaux et aux professionnel-le-s de santé des cours de formation sur le repérage et l'orientation des enfants victimes de traite, y compris l'exploitation de la mendicité.* »

Autres priorités relevées par les enfants lors de la consultation « Nos droits, nos voix » :

- Ecole et bien-être : « La question de leur bien-être a particulièrement été mise en avant avec la nécessité d'agir sur l'**envie d'aller à l'école** et l'**ennui** à l'école, le **stress scolaire** (dont la peur du CEB), l'état des **infrastructures** (principalement l'état des **toilettes** pour l'ensemble des enfants et des **classes** dans le secondaire)³⁸ ; les **rythmes scolaires** (**fatigue** des plus jeunes et **temps insuffisant pour manger à midi**), l'**externalisation du temps scolaire** (travaux scolaires à domicile et non-respect du décret Missions et du décret devoirs) ».

³⁸ Sur ce point des infrastructures (et plus particulièrement des sanitaires), on peut signaler ce qui a été mis en place depuis le début de la législature, même s'il ne s'agissait pas d'une mesure du PADE :

- Plan sanitaire pour 25 millions € ayant permis la rénovation des sanitaires dans +/- 350 établissements ;
- Plan d'investissement exceptionnel dans le cadre du plan de relance pour 269 millions € permettant la démolition/reconstruction de 149 bâtiments scolaires et par conséquent de nouveaux sanitaires dans les bâtiments reconstruits ;
- Plan d'investissement exceptionnel pour 1 milliard €. Les premiers appels à projets sont clôturés et les dossiers sont en cours d'analyse. Il s'agira de rénovation globale ou de reconstruction à neuf d'école, et donc de nouveaux sanitaires.
- Par ailleurs, les fonds de financement classiques et récurrents mobilisent chaque année quelques 160 millions €. De nombreux sanitaires sont donc rénovés chaque année, mais sans pouvoir en donner le chiffre précis puisqu'il s'agit le plus souvent de morceau de dossier plus globaux.

V. Freins et leviers

Le rapport d'évaluation intermédiaire comportait une partie présentant les leviers et freins à la mise en œuvre des projets du PADE (élaborée à partir des échanges en GP CIDE). Nous reprenons ici un résumé de ces éléments, dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du prochain PADE.

a) Les leviers

Au niveau des leviers ou éléments facilitant la mise en place des projets, il ressort :

- **L'évaluation ou analyse préliminaire.** La réalisation d'une recherche ou d'une analyse préalable des publics permet d'apporter des réponses plus ajustées aux besoins. Le travail du réseau (constitution et développement des partenariats, notamment avec le secteur associatif) facilite également la mise en place d'actions, l'atteinte du public cible et la rationalisation des synergies.
- **Certains modes de financement.** Plusieurs correspondant·e·s de différents secteurs considèrent que l'allocation d'une enveloppe structurelle et récurrente, notamment à travers la signature de conventions pluriannuelles, permet de donner une assise plus forte et des perspectives aux projets. Dans le cas des OJ, les subventions pour des dispositifs particuliers permettent une bonne mise en œuvre d'actions spécifiques et locales. Dans le secteur des Maisons de Justice, les « projets particuliers » sont couverts par des subventions à long terme.
- **Le soutien de plusieurs cabinets, voire d'autres niveaux de pouvoir ;** ce qui requiert du temps mais permet de soutenir la mise en place des projets.
- **Les projets itinérants.** Ceux-ci permettent de renforcer l'accessibilité des structures. L'accessibilité géographique de l'offre est une problématique transversale à plusieurs secteurs et requiert une attention particulière pour garantir l'accès aux droits.
- **Le périmètre « calibré » ou « délimité » du projet.** En contraste avec des projets au périmètre plus étendu nécessitant des temps de concertation et de mise en réseau plus importants, la délimitation du périmètre des projets apparaît comme un facteur favorisant leur réalisation.

b) Les freins

Comme décrit plus haut, depuis l'élaboration du PADE 2020-2024, l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vue fortement impactée par des crises successives. Outre les difficultés spécifiques relatives à ces crises (et précisées dans la 2^{ème} partie de ce rapport), d'autres freins ont été relevés et renvoient principalement à la question des « moyens » :

- **Certains modes de financement.** Plusieurs correspondant·e-s de différents secteurs ont fait part des difficultés liées au recours de plus en plus fréquent au financement par appels à projets. En effet, si ces appels permettent de développer un axe particulier de travail, ils sont très énergivores et demandent une mobilisation qui pourrait être mise dans le travail direct avec les enfants et les jeunes (et sans certitude que ce travail de projection et de mobilisation soit soutenu financièrement et que le projet puisse se voir réalisé). Par ailleurs, ils ne permettent pas de prendre en compte le temps nécessaire à l'élaboration des actions, leur mise en place et la production des effets. Enfin, ils sont sources de concurrence entre les structures. Il a également été rappelé que la plus-value de stabiliser les équipes a été documentée par de nombreuses recherches scientifiques. Une piste serait de travailler sur un entre-deux, comme des appels à projets sur plusieurs années.
- **Les contraintes et questions budgétaires.** La mise en place de certains projets est dépendante du budget dédié et nécessite donc une négociation.
- **La priorité accordée à d'autres axes de travail.** Certains projets peuvent être retardés au profit d'autres axes de travail prioritaires pour l'administration, en fonction des ressources disponibles pour le suivi des projets.

c) Éléments jouant comme leviers & freins

Certains éléments jouent sur les deux plans :

- **La collaboration entre acteurs publics et privés, entre secteurs, entre niveaux de pouvoir, ou encore avec des enfants et des jeunes.** Cette collaboration apparaît bénéfique pour la construction de visions et projets communs, l'amélioration de la coordination et la réalisation des objectifs, surtout lorsque les problématiques traitées sont complexes ou multidimensionnelles. Mais, de l'avis partagé par plusieurs correspondant·es, elle nécessite du temps, de l'énergie et une attention particulièrement soutenue. La mise en œuvre du projet peut être freinée voire bloquée en raison de la nécessité de réunir des personnes d'horizons différents, de les garder au même niveau d'information et d'accorder les visions.
- **La dépendance vis-à-vis d'autres projets ou la multi-dimensionnalité du projet.** Outre la dépendance du projet à l'égard de décisions et d'actions prises par d'autres niveaux de pouvoir ou secteurs, il peut également y avoir une dépendance plus interne, le lancement ou certaines étapes d'un projet pouvant être tributaires mais aussi bénéficier des avancées d'autres projets connexes (par exemple : l'attente de résultats d'une étude).
- **La dépendance des projets avec des réformes d'envergure.** Les projets inscrits dans le cadre de réformes d'envergure ou ayant des liens avec celles-ci peuvent bénéficier d'un soutien politique accru, mais sont aussi plus vulnérables aux délais et aux changements dans le calendrier des réformes. Certains projets peuvent être retardés ou abandonnés en fonction de ce calendrier.

- **L'adoption de cadres juridiques pour la création d'instances ou de structures participatives pour les enfants et les jeunes.** Ce cadre juridique est perçu comme essentiel pour donner une réelle assise à ces structures. La difficulté réside dans le temps de concertation que cela demande, et l'accord à trouver sur les contours à donner à ces instances.

VI. Enseignements sur la méthodologie du PADE

Le suivi du Plan avec les correspondant·e·s et les échanges en GP CIDE ont permis d'évaluer la méthodologie. Les enseignements tirés de ces échanges sont présentés dans le premier point de cette partie. Lors du GP CIDE du 14 novembre 2023, la formule des « chambres séparées » a été testée. Le deuxième point de cette partie revient sur cette expérience et les réflexions qui en ont été tirées.

a) Avancées et difficultés d'ordre méthodologique

Comme cela avait été souligné dans le rapport intermédiaire remis en décembre 2022, des **progrès concernant la méthodologie** entourant l'élaboration et le suivi du PADE ont été faits dans le cadre du PADE 2020-2024, notamment l'articulation rapprochée avec le Plan de Lutte contre la Pauvreté ainsi que l'évolution des outils de récolte des informations. Les temps de mise en commun autour des projets sont également relevés comme aspect positif dans le suivi du PADE, permettant de partager les difficultés et freins, mais aussi les retours positifs, bonnes pratiques, etc.

Le rapport intermédiaire développait toutefois également une série de **difficultés persistantes**. Sans revenir dans le détail de celles-ci (nous renvoyons pour cela au rapport intermédiaire), nous les rappelons ci-dessous de manière synthétique, et nous mettons en avant des **pistes d'amélioration** qui ont été relevées lors des discussions en GP CIDE. Précisons que la plupart de ces difficultés ne sont pas neuves, mais étaient déjà relevées dans les rapports d'évaluation des Plans précédents. Plusieurs des pistes d'améliorations proposées reprennent ainsi également des recommandations formulées précédemment.

Difficultés relatives au nombre de mesures, à leurs « contours variables » et au manque d'opérationnalité de certaines d'entre elles

Si des progrès ont été réalisés depuis le dernier PADE (qui comportait plus de 150 objectifs opérationnels), certaines difficultés persistent et ont trait à un nombre de mesures qui reste trop important, à la difficulté de passer des objectifs stratégiques aux projets opérationnels, et à la granularité différenciée des mesures³⁹. Outre le rendu biaisé qui peut découler de cette diversité et la difficulté d'opérer une analyse comparative entre mesures ou axes du Plan, il

³⁹ Comme c'est également souligné dans le cadre d'autres plans transversaux, le périmètre de certaines mesures recouvre celui d'un projet ou d'une action spécifique, alors que celui d'autres mesures rend plutôt compte d'un portefeuille de projets, voire a trait à la refonte d'une politique.

en résulte également des difficultés méthodologiques pour le suivi qui sont détaillées dans le rapport intermédiaire.

Des recommandations ont été faites en GP CIDE et sont présentées dans la partie suivante du rapport sur les « premières recommandations pour le PADE 2025-2029 » (point a « conception et suivi du prochain Plan »).

Difficultés relatives au calendrier et à l'articulation avec d'autres plans

Une autre difficulté identifiée concerne l'interdépendance des projets du PADE avec d'autres plans transversaux, ainsi qu'avec les contrats de gestion des administrations et OIP. La mise en œuvre des projets dépendant de ce qui est négocié par ailleurs (pour les contrats de gestion et/ou autres plans transversaux), il apparaît parfois difficile d'établir des objectifs précis prédéfinis avant ces négociations.

Nous renvoyons au rapport intermédiaire pour davantage de développements concernant ce point. Rappelons que les projets définis dans le PADE peuvent être des éléments à faire valoir dans les négociations pour les contrats de gestion et autres plans transversaux, tout en acceptant la possibilité que ces projets soient précisés ou modifiés en cours de législature (renforcement du côté évolutif du PADE).

Rappelons également les difficultés relatives au manque d'articulation et au manque de circulation de l'information entre le PADE et les autres plans transversaux. Un groupe de travail réunissant les porteurs de différents plans transversaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été amorcé sur cette question. Malgré la temporalité différente de ces différents plans, une recommandation est de veiller à harmoniser les modes de récolte d'informations, afin de pouvoir réutiliser les informations. Une mise en lien des correspondant-e-s de ces différents plans transversaux devrait également être envisagée pour encourager une meilleure identification.

Difficultés relatives au rôle de correspondant-e dans les administrations

Selon la position occupée dans l'administration, mais aussi selon l'ancienneté dans l'occupation du rôle de correspondant-e « droits de l'enfant », les correspondant-e-s rencontrent plus ou moins de facilités ou de difficultés à exercer leur rôle de récolte et transfert d'informations.

Certains éléments semblent jouer plus particulièrement dans la facilitation de ce rôle :

- L'expérience acquise avec le temps.
- L'identification des correspondant-e-s au sein de l'administration.
- Faire partie de la cellule d'appui stratégique de l'administration.

D'autres pistes sont également relevées pour faciliter le travail de récolte des informations:

- Une implication de la hiérarchie dans le circuit de récolte des données (par exemple avec une annonce au service).
- Prévoir un contact visuel avec les personnes contactées au sein de l'administration, pour compléter le tableau avec elles : il est souligné que cela peut prendre du temps, mais permet aux correspondant·e·s de mieux comprendre les mesures en question et les informations données.
- Par compétence, avoir un listing des personnes « ressources-clés » qui sont contactées dans les différents services pour faciliter la reprise de la fonction de correspondant·e.

Plus globalement, il faut rappeler la charge de travail conséquente que le suivi demande aux correspondant·e·s, et le temps dont ils ont besoin pour récolter les informations. Ceci implique deux considérations :

- La valorisation et la reconnaissance de cette fonction au sein des administrations.
- Le délai laissé aux correspondant·e·s pour récolter et envoyer les informations (minimum 3 semaines à 1 mois, éviter les périodes de congés scolaires).

Difficultés relatives à l'organisation de la collaboration entre administrations et cabinets

Ces difficultés concernent l'identification erronée des correspondant·e·s au sein des cabinets ou des administrations et/ou le manque de concertation entre administrations et cabinets. Elles peuvent avoir lieu :

- Au moment de l'élaboration du PADE : pour la consultation et le choix des mesures à inclure dans le Plan.
- Pour le suivi et l'évaluation du PADE : désaccords sur la manière d'évaluer les projets, absence de retour.

Voici les pistes d'amélioration proposées :



- Organiser en début de plan des rencontres bilatérales entre chaque administration et son cabinet de tutelle en présence d'un·e représentant·e du cabinet du/de la ministre coordonnateur·rice et d'un·e représentant·e de l'OEJAJ. L'OEJAJ a dans ce cadre un rôle d'initiative et de facilitation dans l'organisation de ces bilatérales, en poursuivant les objectifs suivants : 1) la construction commune des mesures du Plan, 2) la détermination d'une manière de fonctionner pour le suivi du plan, 3) la rencontre et l'établissement d'un lien de confiance entre administration et cabinet.
- Concernant cette dernière recommandation, il est par ailleurs suggéré que puissent participer à cette rencontre d'autres personnes que les correspondant·e·s eux-mêmes qui n'ont pas toujours une vue transversale et/ou une connaissance suffisante des matières traitées. Cette recommandation s'applique pour les rencontres bilatérales en début de plan, mais aussi pour l'élaboration et le suivi de mesures transversales (cf. point suivant), ou pour d'autres réunions/rencontres où cela s'avérerait pertinent.

- Organiser une rencontre entre administration et cabinets, sans la société civile, pour discuter des inputs donnés par l'administration (lors des étapes de suivi des avancées du plan)⁴⁰.
- Avoir un listing partagé et mis à jour avec les contacts des correspondant·e·s du GP CIDE pour les administrations et les cabinets.
- Utiliser un outil collaboratif pour introduire les éléments de suivi des mesures au fur et à mesure. Cet outil serait partagé entre administration, cabinet et Observatoire (share point/teams...). En plus de cet outil collaboratif, des rencontres physiques peuvent aussi faciliter les échanges.
- Organiser une rencontre formatrice périodique (par exemple en début de plan) autour du rôle de correspondant·e : formation aux droits de l'enfant et à l'approche des droits de l'enfant, aux missions des correspondant·e·s, à l'échange de bonnes pratiques, etc.

Difficultés relatives aux projets transversaux

Pour les mesures au croisement de différentes compétences (voire de différents niveaux de pouvoir), il y a deux cas de figure :

- Des mesures qui concernent différentes compétences, mais qui comprennent des projets distincts (et autonomes les uns des autres) ; cela peut également concerner une seule compétence mais avec des projets distincts (et autonomes).
- Des mesures dont la mise en œuvre suppose un travail conjoint de différentes compétences.

Concernant le 1^{er} cas de figure, il est suggéré de séparer ces mesures en différentes sous-mesures (afin de ne pas avoir à synthétiser ou agréger des informations pour des projets qui sont autonomes les uns des autres).

A propos du 2^{ème} cas de figure, les difficultés concernent :

- La procédure pour collecter et transmettre les informations
- La mise en place (ralentie) des projets

Voici les pistes d'amélioration proposées :



- Identifier un pilote lors de l'élaboration du Plan : avoir un·e seul·e ministre responsable d'une mesure et en charge de coordonner la mise en place de celle-ci avec les autres ministres concerné·e·s.

⁴⁰ Sur le modèle de ce qui est mis en place dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

- Organiser des réunions multilatérales de visu avec les personnes concernées⁴¹ : l'OEJAJ pourrait initier la 1^{ère} de ces rencontres, mais il faut ensuite identifier un·e pilote chargé·e de coordonner ce suivi. Pour ces rencontres, les correspondant·e-s devraient pouvoir être supplé·e-s par des collègues expert·e-s de la matière traitée, qui pourraient travailler sur le fond de ces mesures.

Enjeux relatifs à l'évaluation globale du plan

Les difficultés rappelées ci-dessus ayant été relevées lors du rapport intermédiaire, elles ont pu faire l'objet de discussions en GP CIDE, et conduire à la proposition des recommandations énoncées. D'autres enjeux apparaissent au terme de ce travail d'évaluation finale du plan, et devront encore faire l'objet d'un travail en GP CIDE pour les traiter. Ces enjeux ont trait à l'évaluation globale des axes et des projets du plan, à la détermination d'indicateurs d'impact (quantitatifs et/ou qualitatifs) permettant d'évaluer plus précisément les différents projets et objectifs opérationnels, et leur contribution effective aux axes stratégiques.

b) Retour sur l'organisation de chambres séparées lors du GP CIDE de novembre 2023

Dans le cadre du GP CIDE de novembre 2023, la formule des « chambres séparées » a été testée, avec trois chambres : les correspondant·e-s des administrations ; les correspondant·e-s des cabinets politiques ; les représentant·e-s des ONG, des conseils consultatifs et du DGDE. Pour les correspondant·e-s des administrations et des cabinets politiques, les échanges ont principalement porté sur la méthodologie de suivi du Plan. Dans la troisième chambre, les membres ont principalement échangé sur leurs priorités pour le prochain Plan⁴² ainsi que sur la participation des enfants.

L'organisation de ce temps en chambres séparées a fait l'objet de retours enthousiastes. Plusieurs avantages ont ainsi été pointés, mais plusieurs points d'attention ont également été relevés. Ces éléments sont développés ci-dessous.

⁴¹ Une bonne pratique mise en avant concernant la mise en place de projets transversaux a été relevée dans l'éducation à l'environnement : il y a un accord de coopération entre la FWB, la Wallonie et Bruxelles. Pour ce plan d'action, les trois administrations se rencontrent 5 à 6 fois par an pour faire avancer les projets et trouver des synergies ; les cabinets sont conviés quand des décisions doivent être prises de manière plus formelle.

⁴² Ces priorités n'ont pas été intégrées au présent rapport qui est attaché à l'évaluation du PADE 2020-2024. Elles seront toutefois mobilisées pour nourrir les échanges lors de la construction de l'avis du GP CIDE pour le prochain Plan en juin 2024. Ce qui permettra également aux membres qui n'avaient pas pu participer aux échanges d'ajouter leurs recommandations.

Avantages des temps en chambres séparées :

- Être en groupes permet de travailler et d'avancer davantage que lors des plénières où la taille du groupe est critique.
- La petite taille du groupe permet aussi de plus facilement prendre la parole (difficulté à trouver sa place en plénière).
- Être en chambres séparées permet un partage d'expérience (sur des rôles/fonctions partagées) et peut contribuer à créer une « cohésion de chambre ». Cela facilite également le traitement de questions qui concernent plus directement certains membres du GP CIDE (et pas l'ensemble du groupe). Enfin, cela donne également la possibilité de discuter de points sensibles que la chambre ne souhaite pas toujours exposer au grand groupe.

Avantages des temps en plénière :

- La plénière est un lieu important d'information commune, ainsi que de partage des points de vue et expertises différentes (richesse des contextes variés des participant·e·s).
- Elle permet la confrontation et mise en lumière des réalités de chacun·e, ainsi que la mise en réseau de tous les acteur·rice·s impliqués dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Globalement, il a été souligné l'intérêt d'avoir différentes modalités de regroupement (ajustées selon les objectifs poursuivis), en faisant attention à ne pas démultiplier les réunions (par exemple avec l'organisation de différents temps lors d'un même GP CIDE) :

- Plénière.
- Chambres (cabinets, administration, société civile).
- Bilatérales (pour l'élaboration du plan, cf. supra).
- Groupes ad hoc pour les mesures transversales.
- Sous-groupes hétérogènes (qui mélangeraient différents profils pour confronter les points de vue, avec pour objectif de faciliter les discussions en petit groupe).

Enfin, il a été suggéré d'organiser une rencontre en début et en fin de plan entre le groupe de suivi de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Wallonie, ce qui permettrait d'aller vers davantage d'échanges et de partages, de nouer des contacts pour travailler de manière transversale.

VII. Premières recommandations pour le PADE 2025-2029

Lorsqu'il sera constitué, le prochain gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra élaborer son nouveau Plan d'actions pour les droits de l'enfant (PADE 2025-2029). Plusieurs recommandations et balises sont reprises dans cette dernière partie du rapport, avec des éléments relatifs (1) à la conception et au suivi du prochain Plan, (2) à la participation des enfants.

a) Conception et suivi du prochain Plan

Concernant la conception et le suivi du prochain Plan, nous reprenons dans ce point les recommandations qui ont été émises en GP CIDE. Ces recommandations ont trait à des considérations relatives à la détermination des mesures et des projets du Plan afin de munir celui-ci d'une vision stratégique globale plus ambitieuse, ainsi qu'à la coordination et au suivi de celui-ci.

Détermination des mesures et projets

- Établir des mesures en nombre limité, qui soient correctrices, amplificatrices (consolidation/extension de mesures existantes qui ont été évaluées positivement) ou innovantes. Des projets visant à évaluer des mesures existantes afin de les améliorer pourraient également être envisagés.
- Définir ces mesures de manière opérationnelle et mesurable, avec des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis), des indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs, et un budget détaillant les ressources matérielles et humaines nécessaires au suivi et à l'évaluation.
- Prioriser les mesures en lien avec les publics et les thématiques pour lesquels des manques sont identifiés. S'appuyer pour cela sur des évaluations et des diagnostics existants (et/ou investir dans les phases de diagnostic) ainsi que sur des engagements politiques, notamment :
 - Les consultations et résultats des processus participatifs d'enfants réalisés sous la précédente législature (dans le cadre du PADE et en dehors).
 - Les Observations finales du Comité des nations unies pour les droits de l'enfant (et le travail de cartographie permettant la mise en lumière des recommandations pour lesquelles des actions devraient encore être entreprises).
 - Les engagements politiques liés à la mise en œuvre du Plan d'action national belge issu de la GEE, ainsi que les études de faisabilité et les évaluations de celle-ci.

- Les memorandums réalisés par les professionnel·le·s, par la société civile et par les ONG.
- Privilégier le soutien à des projets pérennes plutôt qu'à des appels à projets limités dans le temps ; le critère de l'innovation ne devrait pas être prédominant lorsque les besoins existants requièrent des mesures à plus long terme.

Enfin, pour la détermination des mesures, plusieurs éléments égrenés au fil de ce rapport pourront également servir de base à la réflexion. Dans la partie sur la synthèse quantitative et qualitative des avancées du PADE, les points d'attention pour le futur ont ainsi été mis en évidence. De même, dans la partie sur la mise en perspective, des « blind spots » (en regard des Observations finales du Comité des droits de l'enfant) ont été pointés. La partie sur le contexte de crise successive a également permis de mettre en avant des points de veille.

Ces différents éléments renvoient à des recommandations concrètes de mesures, à des points d'attention plus généraux ou à des pistes de réflexions. Nous ne les reprenons pas ici dans la mesure où un travail d'élaboration plus approfondi avec les différents secteurs doit encore être réalisé. Un avis du GP CIDE sera élaboré à l'attention du prochain gouvernement en juin 2024. Pour ce travail et la construction de cet avis, les priorités pointées par la chambre « ONG, délégué général aux droits de l'enfant et conseils consultatifs » lors du GP CIDE de novembre 2023 seront également mobilisées pour nourrir les échanges.

Ensuite, le travail en bilatérales qui sera réalisé à partir de la mise en place du nouveau gouvernement permettra de déterminer les mesures retenues par secteur pour le prochain Plan. Pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures, rappelons également l'importance de tenir compte des enseignements résumés dans la partie « freins et leviers » de ce rapport.

Coordination et suivi du plan

Pour la coordination et le suivi du Plan, rappelons également les principales recommandations développées plus haut dans le rapport:

- Organiser en début de plan des rencontres bilatérales entre chaque administration et cabinet de tutelle en présence d'un·e représentant·e du cabinet du/de la ministre coordonnateur·rice et d'un·e représentant·e de l'OEJAJ, pour travailler sur 1) la construction commune des mesures du Plan, 2) la détermination d'un système pour le suivi du plan, 3) la rencontre et l'établissement d'un lien de confiance entre administrations et cabinets. Si cela s'avère nécessaire, ces rencontres pourraient également être organisées en cours de plan, lors des phases d'évaluation, pour discuter des inputs apportés par l'administration. Lors de ces rencontres, les correspondant·e·s des administrations et des cabinets devraient pouvoir être suppléé·e·s par des collègues expert·e·s de la matière traitée pour travailler sur le fond des mesures.
- Fluidifier la définition, la mise en œuvre et la collecte d'informations pour les mesures transversales (reposant sur un travail conjoint de différentes compétences), en :

- Identifiant un·e ministre pilote responsable de la mise en œuvre de la mesure et de la coordination avec les autres ministres concerné·e·s.
- Organisant des réunions multilatérales de visu⁴³.
- Prévoir dans la Déclaration de Politique Communautaire (qui est publiée avant le PADE) une marge budgétaire, de temps et de ressources pour la réalisation des mesures du Plan d'action.
- Articuler l'élaboration et le suivi du PADE avec les autres plans transversaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le PADE wallon.
- Organiser une rencontre en début et en fin de plan entre le GP CIDE de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Wallonie.
- Permettre le caractère évolutif du PADE. Lors de l'évaluation intermédiaire, certaines mesures devraient pouvoir être revues, et de nouvelles mesures devraient pouvoir être ajoutées.
- Organiser un dispositif participatif impliquant les enfants dans le suivi et/ou l'évaluation du Plan, en lui allouant les ressources (temporelles et financières) nécessaires, et en tenant compte des enseignements tirés des expériences précédentes.

⁴³ A nouveau, pour ces réunions, les correspondant·e·s devraient pouvoir être suppléé·e·s par des collègues expert·e·s de la matière traitée pour travailler sur le fond de ces mesures.

b) Participation des enfants

La participation est non seulement un droit reconnu aux enfants par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), mais aussi l'un des quatre principes généraux qui fondent celle-ci.

L'article 12 de la CIDE dispose ainsi que « *les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant* » et qu'à cette fin, ils s'engagent à donner à l'enfant « *la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié* ».

Le Comité des droits de l'enfant précise par ailleurs dans son observation générale n°12 que « *les opinions exprimées par des enfants peuvent apporter de nouvelles perspectives et des données d'expérience, et [qu'] il devrait en être tenu compte lors de la prise de décisions, de l'élaboration des politiques et [...] des lois ou des mesures ainsi que lors de leur évaluation* ».

Or, dans la consultation des enfants menée dans le cadre du PADE 2015-2019, la plupart des ceux qui avaient été consultés avaient exprimé l'impression d'être négligés dans la résolution des problèmes, estimant que les adultes décident des mesures sans solliciter leur avis, alors même qu'ils souhaitent l'exprimer. De même, dans ses Observations finales de février 2019, le Comité des droits de l'enfant recommandait d'accroître la participation de tous les enfants et d'apporter une attention particulière aux enfants à l'école, aux enfants en situation de migration et, plus largement, aux enfants en situation de vulnérabilité.

C'est pourquoi la participation des enfants a été érigée au rang de priorité du PADE 2020-2024, avec un axe stratégique dédié à celle-ci, ainsi que la mise en place d'un processus d'évaluation participative de cet axe, impliquant les enfants dans l'évaluation du Plan.

Dans le cadre du PADE 2020-2024, plusieurs mesures sont ainsi venues renforcer la participation des enfants, celles-ci ont été décrites dans la partie 3 sur la synthèse qualitative et quantitative des avancées (section présentant l'axe 3 – « Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent »).

Toutefois, ce rapport, de même que le rapport d'évaluation du PADE wallon⁴⁴, montrent que la participation des enfants reste un point de veille et un enjeu à travailler, afin d'arriver à une prise en compte structurelle de leurs avis. Il a également été souligné l'importance de réfléchir

⁴⁴ La participation des enfants constituait le fil rouge transversal du PADE wallon (avec 12 projets participatifs), et un processus de consultation des enfants a également été mené dans le processus d'évaluation de celui-ci. Plusieurs temps de partage sur les résultats et les enseignements méthodologiques de ces projets participatifs du PADE wallon ont été organisés (en GP CIDE et en groupe de travail). Toute une partie du rapport d'évaluation du PADE wallon est ainsi consacrée à cette dimension.

à la suite donnée aux résultats des consultations d'enfants et de jeunes (menées dans le cadre du PADE et en dehors), d'en diffuser les résultats pour faire remonter la voix des enfants et des jeunes de manière concertée, et de veiller à réaliser des retours vers les enfants et les jeunes sur la manière dont leur participation a été intégrée/prise en compte.

Pour conclure ce rapport, nous invitons donc:

- à renouveler l'attention portée à la participation des enfants, en en faisant un axe prioritaire pour le prochain PADE ;
- à prendre en considération les apports des différents processus participatifs menés et l'expertise sur la participation des enfants des membres du GP CIDE, dans l'identification des mesures à prendre et dans l'élaboration (méthodologique) de celles-ci.

Apports du processus d'évaluation participative de l'axe participation du PADE FWB

Ce processus est en cours de réalisation et est mené dans le cadre d'un marché public par la société Trame en partenariat avec l'ASBL Cooplay. Deux groupes d'enfants sont impliqués dans l'évaluation de deux mesures⁴⁵ de l'axe participation du Plan. Ce projet aboutira à des recommandations sur la mise en œuvre du droit à la participation ainsi que sur la mise en place d'un processus d'évaluation participative avec des enfants. Ces recommandations, la présentation du processus et des résultats feront l'objet d'un rapport à part entière (attendu pour novembre 2024).

Apports du projet « Objectif PADE » (consultation menée dans le cadre du PADE Wallon)

Le projet « Objectif PADE » a été mené par le Creccide (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL) dans le cadre d'un marché public. Ce projet a impliqué cinq conseils communaux d'enfants et jeunes (jusque 18 ans) dans l'organisation de dispositifs de consultation locale d'enfants résidents sur le contenu du PADE et sa mise en œuvre. Un rapport détaillé est disponible en ligne⁴⁶, reprenant la mise en œuvre des différentes phases du projet, les résultats et l'évaluation du projet, ainsi que de nombreux points d'attention sur la mise en place d'une démarche de ce type.

Une synthèse de ces enseignements méthodologiques et de ceux tirés des autres projets participatifs du PADE wallon est présentée dans le rapport d'évaluation du PADE wallon. Nous

⁴⁵ Projet 3.3-1 : « Développer le rôle des médias dans la connaissance et la mise en œuvre des droits de l'enfant/médias de proximité » et projet 3.5-2: « Soutenir le recueil de la parole de l'enfant dans le cadre des études sociales civiles et sa transmission à l'autorité mandante par le biais du rapport ».²

⁴⁶ Consulter sur : <https://www.creccide.be/outils/publications/>

ne la reprenons pas ici, mais renvoyons les lecteur·rice·s intéressé·e·s à la partie « Fil rouge de la participation » de ce rapport⁴⁷.

En plus de ces apports méthodologiques, des recommandations ont également été tirées de ce projet en termes de perspectives d'action pour les prochains Plans. La consultation ayant dépassé le cadre strict des compétences régionales, des recommandations ressortent également en ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est à ce propos frappant de constater que nombre de ces recommandations rejoignent ce qui ressortait déjà de la consultation « Nos droits, nos voix » (menée dans le cadre du PADE 2015-2019).

Ainsi, on retrouve le constat que les enfants et les jeunes semblent en attente de pouvoir plus régulièrement faire entendre leurs voix et s'engager dans des projets participatifs, et qu'ils insistent sur le suivi de ces projets (ce qui sera fait de leurs voix). D'autres constats sont par ailleurs interpellants : sentiment que leur avis n'est pas important ou n'est pas pris en compte, voire crainte d'être jugés ou punis ; impression que les adultes ne sont pas sincères quand ils s'adressent aux enfants... Les recommandations qui ressortent des consultations et qui sont décrites de manière exhaustive dans le rapport du Creccide concernent tant la formation des animateurs·rices aux droits de l'enfant, que la formation des enfants, ainsi que la construction d'outils.

⇒ Pistes d'actions émises pour le prochain PADE wallon, et qui pourraient être partagées avec la FWB :



- Diffuser largement l'e-learning de l'EAP construit dans le cadre de ce PADE, et suivre son utilisation.
- Poursuivre l'organisation de formations aux droits de l'enfant et organiser des modules spécifiques à la participation des enfants.
- Informer les élus locaux des dispositifs existants (outils et ressources existants, appels à projets existants, financements possibles, etc.) qui renforcent la participation des jeunes au niveau local.
- Créer une « ressource » (un espace partagé en ligne pour diffuser et partager des outils, formations, acteur·rice·s ressources... de la participation des enfants).
- Poursuivre l'information et la formation des enfants sur leurs droits. Une idée proposée par les enfants est d'organiser dans les écoles une journée par an sur la thématique des droits de l'enfant.

⁴⁷ Lorsqu'il aura été présenté au Parlement wallon, ce rapport sera disponible sur le site de la Direction de la Cohésion sociale : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PADE>.

Un autre constat préoccupant qui est ressorti des rencontres avec les enfants et les jeunes, et qui avait déjà été relevé dans la consultation « Nos droits, nos voix » concerne le manque de connaissances et/ou le manque de recours aux services et aux acteur·rice·s auxquels les enfants peuvent s'adresser lorsqu'ils rencontrent des difficultés ou des situations problématiques.

⇒ On retrouve ainsi la recommandation déjà formulée dans l'avis du GP CIDE pour l'élaboration du PADE 2020-2024 : *poursuivre la diffusion du contenu de la CIDE ; prévoir des actions relatives à la (non-) connaissance et au (non-)recours aux services et ressources d'aide et de défense des enfants (DGDE, 103, centres d'informations jeunesse, plannings familiaux, etc.).*

La préoccupation pour le droit à l'alimentation est également ressortie du projet « Objectif PADE », face au constat que des enfants continuent de ne pas avoir à manger le midi à l'école. Des mesures à cet égard ont été prises sous cette législature, dont l'adoption du décret visant à fournir un service de repas sains et gratuits dans les établissements de l'enseignement fondamental en encadrement différencié, et renvoient à l'un des quatre axes de la GEE. *Une piste pour le prochain Plan consisterait à évaluer la mise en place de ces mesures et des actions complémentaires à mettre en œuvre, au niveau de la FWB ou en synergie avec d'autres entités.*

Enfin, un dernier constat préoccupant, et qui avait été également déjà relevé dans la consultation « Nos droits, nos voix », a trait aux situations de violences rapportées par les enfants (violences intrafamiliales, au sein de l'école, ou encore l'exposition non souhaitée à des images à caractère sexuel sur internet). Ces observations viennent renforcer l'importance *de poursuivre l'objectif de prévenir et de lutter contre toute forme de violence*. Et les recommandations émises par les enfants et présentées à la fin de la brochure soulignent l'importance *de suivre et d'accompagner la mise en œuvre du décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française.*

Apports de l'expertise des membres du GP CIDE

Lors du GP CIDE de novembre 2023, plusieurs pistes pour favoriser la mise en œuvre de mesures participatives avec des enfants ont été relevées.

Globalement, les membres du GP CIDE ont insisté sur le principe que la participation ne doit pas être « figurative » (faire de la participation pour faire de la participation), et qu'il s'agit donc de commencer par analyser pour quelles mesures la participation est nécessaire, fait sens. Par ailleurs, et comme déjà relevé plus haut dans ce rapport, pour inclure le point de vue des enfants dans la préparation du Plan il a été relevé l'importance de mobiliser les résultats des processus participatifs et consultations des enfants mis en place sous cette législature.

Concernant la mise en place de projets participatifs, plusieurs points d'attention et plusieurs réflexions ont été relevées :



01

Avoir des balises méthodologiques communes

pour récolter la parole des enfants et/ou les impliquer dans un dispositif participatif (y compris dans la mise en œuvre du projet).

Une piste relevée sur ce premier point serait d'avoir des documents communs faisant office de base de travail, et une méthodologie commune avec des versions childfriendly dont on pourrait se servir auprès des enfants.

02

Prévoir suffisamment de temps

Il est aussi primordial de faire correspondre le timing de la consultation/de la mesure participative avec le timing des enfants et des jeunes (vacances scolaires, examens, classes vertes, etc.).

03

Formation et information des enfants

Il a été souligné l'importance de prévoir une phase de préparation avec des moments d'information et de formation auprès des enfants et des accompagnants. Ce temps doit aussi permettre aux enfants de bien comprendre le travail et son objectif. La piste d'avoir des documents et outils partagés s'applique également pour la formation et l'information des enfants à leurs droits.

04

Les espaces ou lieux de vie où réaliser une consultation et/ou mettre en place une mesure participative

Le cadre scolaire, mais pas uniquement (notamment pour toucher les enfants pendant les vacances scolaires) : EDD, centres de vacances, Adeps, maisons de jeunes, centres d'expression et de créativité, AMO (via les conseils de prévention), etc.
 Pour une consultation de grande ampleur, mobiliser plusieurs organismes pour multiplier le nombre d'enfants touchés.

Lexique des abréviations

- ADEPS ou AGS : Administration Générale du Sport
- AEI : Accueillant·e-s d'Enfants Indépendant·e-s
- AGAJcmd : Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis
- AGC : Administration Générale de la Culture
- AGMJ : Administration générale des Maisons de Justice
- AMO : Services d'Actions En Milieu Ouvert
- APA : Activités Physiques Adaptées
- ATL : Accueil Temps Libre
- AVIQ : Agence pour une Vie de Qualité (anciennement AWIPH)
- AWIPH : Agence Wallonne Pour l'Intégration Des Personnes Handicapées
- BIA : Best Interest Assessment
- BID : Best Interest Determination
- BIM : Bénéficiaire d'Intervention Majorée
- CCMD : Centre Communautaire pour Mineurs Dessaisis
- CEB : Certificat d'Études de Base
- CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
- CIM Jeunesse : Conférence Interministérielle Jeunesse
- CJ : Centres de Jeunes
- Cob : Concluding observation (Observation finale du Comité international pour les droits de l'enfant)
- CRECCIDE : Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL
- CRH : Centres de Rencontres et d'Hébergement
- CSEM : Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias
- DASPA : Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés
- DGAI : Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse
- EAM : Éducation Aux Médias
- EAP : École d'Administration Publique
- ECPAT : End Child Prostitution, Child Pornography And Trafficking Of Children For Sexual Purposes
- EDD : Ecoles De Devoirs
- EVRAS : Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle
- FLA : Français Langue d'Apprentissage
- FPO : Fédérations de Pouvoirs Organisateurs
- FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles
- GP CIDE : Groupe Permanent de suivi de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
- IEE : Investissement des Espaces Extérieurs
- IPPJ : Institution Publique de Protection de la Jeunesse
- MA : Milieu d'Accueil

- MDP : Média De Proximité
- MGF : Mutilation Génitale Féminine
- MJ : Maison de Jeunesse
- OEJAJ : Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
- OIP : Organisme d'Intérêt Public
- OJ : Organisation de Jeunesse
- ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance
- PADE : Plan d'Action pour les Droits de l'Enfant
- PECA : Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique
- PEP's : Partenaires Enfants-Parents
- PFP : Participation Financière Parentale
- PHARE : Personne Handicapée Autonomie Recherchée
- PMS : Psycho-Médico-Social
- PSE : Promotion de la Santé à l'École
- REP : Relais Enfants-Parents
- SAJ : Service d'Aide à la Jeunesse
- SASPE : Service d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance
- SFMQ : Service Francophone des Métiers et des Qualifications
- SPJ : Service de Protection de la Jeunesse
- TEH : Traite des Êtres Humains
- TFA : Task Force Accessibilité